

ÉTAT DES LIEUX COMMUNE DE MONTOLIEU



Avril 2014

SOMMAIRE

(Numéro de page indiqué sous l'intitulé)

INTRODUCTION

1

A) La notion d'agenda21 :

1

1) Historique :

2

2) Exposé du contenu :

2

B) Méthode d'élaboration :

2

1) Principes directeurs :

2

2) Résumé des différentes étapes :

3

C) Exposé du plan de l'état des lieux :

4

Chapitre premier : Démographie et urbanisme.

5

Section première: Analyse démographique :

5

I) État et évolutions de la population :

5

A) Exposé de la situation :

5

B) Analyse des données et perspectives d'évolution :

5

II) Conditions de vie de la population :

7

A) Structure sociale : couples familles, ménages :

7

1) Personnes de plus de 15 ans déclarant vivre en couple :

7

2) Synthèse de l'état matrimonial légal des plus de 15 ans :

7

3) Évolution de la taille des ménages :

8

4) Synthèse des données :

8

B) État de l'emploi, population active :

9

1) Population de 15 à 64 ans par type d'activité :

9

2) Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2009 :

10

3) Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2009 :

11

4) Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans :

11

5) Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2009 :

12

6) Emplois selon le statut professionnel :

12

7) Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident dans la zone :

13

8) Synthèse de l'état de l'emploi :

13

C) Revenus et formation :

14

1) Impôts sur le revenu des foyers fiscaux :

14

2) Évolution du revenu net déclaré moyen sur l'ensemble des foyers fiscaux :

15

3) Ménages fiscaux et distribution des revenus :

15

4) Taux de scolarisation par âge et par sexe :

15

5) Diplômes :

16

6) Synthèse :

16

Section deuxième : État de l'urbanisme :

17

I) Présentation des différents documents d'urbanisme :

17

A) Bilan des évolutions :

17

1) Bilan des évolutions de l'urbanisme depuis l'instauration de la carte communale :

17

2) Bilan du Plan d'occupation des Sols :

19

B) Le plan local d'urbanisme :

21

1) Présentation générale de la démarche :

21

2) Les objectifs :

22

II) Aménagement de l'espace et état du logement : analyse de l'état actuel à travers le PLU.

23

A) Réglementation et structuration de l'espace : le règlement d'urbanisme.

23

1) Présentation du zonage :

23

2) Détail du zonage :

24

3) Synthèse de la réglementation applicable :

25

B) État de l'urbanisation et du parc de logement :

26

C) Évolution de l'espace : analyse du contenu du PADD et des orientations d'aménagement du PLU :

27

1) Orientations d'aménagement :

27

2) Contenu du PADD :

27

Chapitre 2 : Panorama économique et développement social

29

Section première : Activités économiques.

29

I) Panorama général des activités économiques :

29

II) Activité agricole :

30

III) Tourisme et secteur tertiaire :

31

IV) Structures de soutien au développement économique et touristique.

32

A) Le Groupe d'Action Locale Cévennes (GAL Cévennes) :

33

B) l'office du tourisme Cévennes Méditerranée :

33

C) Les manifestations à caractère promotionnel :

33

D) La plateforme de commercialisation des produits locaux :

34

E) La maison de la nature :

34

Section deuxième : Le Développement social.

34

I) Logement, emploi social, santé et éducation :

35

A) Le logement social :

35

B) L'emploi social : Le chantier d'insertion professionnelle :

35

C) La gestion de la santé :

35

D) L'éducation :

35

II) Accès à la culture, au sport et lien associatif :

36

A) Culture :

36

B) Sport et activités de plein air :

36

C) Lien associatif :

37

III) Les transports :

37

A) Étude générale :

37

B) Les transports scolaires :

38

Chapitre 3 : Le patrimoine

39

Section première : Milieux naturels et biodiversité :

39

I) Géographie, climat et géologie :

39

A) Cadre géographique :

39

B)Présentation du climat :

40

C) Analyse géologique :

40

II) Faune et végétation :

40

A) Présentation de la faune présente sur la commune :

40

B) Présentation de la végétation :

41

III) Synthèse du format paysager :

41

IV) Réseaux hydrographique :

42

A) La rivière Alzon :

42

B) Le fleuve Hérault :

42

Section deuxième : Aménagements et sites historiques.

43

I) Aménagements d'espaces naturels :

43

A) Le programme natura 2000 :

43

1) Le site d'intérêt communautaire gorges de l'Hérault :

43

2) Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique :

44

B) Le SIVU de Monnier :

46

C) le programme de préservation des rapaces :

47

D) Le sentier de découverte botanique :

47

II) Vestiges à caractère historique :

48

A) Vestiges du passé minier de Montoulieu :

48

C) Vestiges archéologiques :

49

D) Le Castellans :

49

1) Présentation générale du site :

49

2) Vocation touristique :

50

3) Mesures de protection envisagées :

51

4) Inventaire des interventions réalisées :

51

5) Le four à chaux et l'Escalière :

52

Chapitre 4 : Gouvernance

53

Section première : Gestion des déchets et maîtrise de l'énergie :

53

I) l'énergie :

53

II) Collecte et traitement des déchets :

53

Section deuxième : Sécurité et gestion des risques :

54

I) Le risque inondation :

54

A) Caractérisation du risque :

54

B) Gestion du risque :

54

C) le risque incendie :

54

1) Caractérisation du risque :

54

2) Gestion du risque :

55

D) Glissement de terrain et risque lié à l'argile :

55

1) Risque « glissement de terrains » :

55

2) Risque « retrait-gonflement de l'argile » :

55

E) Structures institutionnelles de gestion des risques :

56

1) Sécurité civile :

56

2) Commission départementale de gestion des risques naturels majeurs :

56

F) Espaces naturels sensibles :

56

Section troisième : Fonctionnement interne de la collectivité et services publics :

57

I) La distribution de l'eau potable :

57

II) Le traitement des eaux usées :

57

III) L'offre de services publics :

58

A) Services administratifs :

58

B) Services techniques :

59

IV) L'agenda21 de Montoulieu :

59

INTRODUCTION

Montoulieu se situe en limite nord-est du département de Hérault (région Languedoc-Roussillon), à 45 Km au nord de Montpellier au pied des contreforts Cévenols. Sa position dans une vallée perpendiculaire aux axes menant du littoral méditerranéen et aux Cévennes lui permet de bénéficier d'une dynamique touristique importante tout en conservant un caractère rural intact auquel les habitants sont très attachés. La proximité de l'agglomération montpelliéraine rend les différents acteurs particulièrement vigilants aux problématiques d'aménagement de l'espace et de développement durable.

Montoulieu fait partie de l'arrondissement de Montpellier et du canton de Ganges couvert par la communauté de communes des « Cévennes Gangeoises et Suménoises ». La commune fait également partie d'un « groupe d'action locale Cévennes » (GAL) qui réunit 171 communes dans un but de promotion du développement économique local. D'autre part, Montoulieu fait partie d'un espace labellisé par la chambre d'agriculture, le « territoire des hautes garrigues », dont le but est également de promouvoir le développement économique à travers la mise en valeur du patrimoine local.

Du fait de sa situation en zone de montagne, si l'on exclut le pastoralisme, seul un quart des 1610 hectares de la commune est utilisé et occupé par l'homme. La population est de 160 habitants (source INSEE, population légale 2011, en vigueur au 1er janvier 2014).

La commune a décidé de mettre en place un programme dit « Agenda21 » afin de déterminer en concertation avec sa population et les différents acteurs locaux quelles seront les grandes orientations de la commune en matière d'économie, de politique sociale et environnementale. Il s'agira donc pour commencer d'effectuer une synthèse de la notion d'« agenda21 » (A), pour ensuite exposer sa procédure d'élaboration (B). Pour terminer l'introduction de cet « état des lieux », nous exposerons le plan choisi afin de mettre en forme cet inventaire des différentes données présentes sur le territoire (C).

A) La notion d'agenda21 :

On ne peut présenter cette notion sans faire un bref aperçu de son historique (1). Nous exposerons ensuite son contenu (2).

1) Historique :

L'agenda21 (ou Action 21) est comme l'indique son nom, un plan d'action pour le XXI^e siècle. Adopté par 173 chefs d'État lors du sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, en 1992. Avec ses 40 chapitres, ce plan d'action décrit les secteurs où le développement durable doit s'appliquer dans le cadre des collectivités territoriales. Il formule des recommandations dans des domaines aussi variés que : La santé, le logement, la pollution, la gestion des déchets, la gestion de l'agriculture, etc..

En parallèle à ce plan d'action, une déclaration sur l'environnement et le développement a

été adoptée. Elle énumère 27 principes à suivre pour mettre en œuvre l'Agenda 21. Les collectivités territoriales sont appelées, dans le cadre du chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio, à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un mécanisme de consultation de la population. Ainsi naît l'Agenda 21 local. En effet, selon ladite déclaration, « Elles jouent (les collectivités), au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable » (Extrait du chapitre 28).

2) Exposé du contenu :

Un agenda21 est un document qui recense un certain nombre d'actions envisagées par une collectivité locale, actions en lien direct avec les objectifs d'avenir qu'elle s'est fixée. Il ne s'agit pas là d'un document administratif tel que le serait par exemple un Plan Local d'Urbanisme, en ce sens qu'il n'est pas en lui-même opposable aux tiers et que son non-respect n'implique pas d'autre sanction que le retrait du label qui en découle. L'agenda21 est donc une suite d'actions concrètes, à savoir que chacune d'elles va être planifiée, analysée et qu'un comité chargé du suivi va être mis en place. Ce document a pour base le contenu de l'article L 110-1 du code de l'environnement qui dans ses dispositions prévoit 5 axes qui vont déterminer le contenu des actions qui seront mises en place :

« III. - L'objectif de développement durable, tel qu'indiqué au II, répond, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

1° La lutte contre le changement climatique ;

2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;

3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;

4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;

5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. »

B) Méthode d'élaboration :

1) Principes directeurs :

Le cadre national prévoit un certain nombre de lignes directrices qui devront être respectées lors de l'accomplissement de la démarche :

● **Participation des acteurs et des habitants :**

Organisation de processus d'information, de concertation, de consultation et d'intégration des habitants et des acteurs importants au sein du comité de pilotage.

- **Pilotage du projet :**

Création d'un comité de pilotage qui sera composé d'élus ainsi que de tiers (administrations, organisations, associations,...) qui se réuniront tous les 6 mois environ lors de la période d'élaboration. Ces brèves réunions (1 heure environ) auront pour objectif de débattre du contenu du projet et de le mettre en perspective à travers l'expérience de chacun des participants. Il est important de noter que les tiers invités pourront varier d'une réunion à une autre.

- **Évaluation partagée :**

L' évaluation partagée découle de la mise en pratique des deux étapes précitées, ce qui permettra de mesurer la pertinence des actions au regard des enjeux et des finalités ainsi que de mesurer l'efficacité des moyens affectés.

- **Transversalité des approches et des pratiques :**

Transversalité des approches (l'environnemental / l'économique / le social,...). En prenant en compte le court, le moyen et le long terme ainsi que les autres stratégies mises en œuvre sur le territoire. Cela passe aussi par la consultation d'une grande diversité de personnes et d'acteurs.

- **Au service d'une stratégie d'amélioration continue :**

Il s'agit là de chercher à améliorer la situation initiale d'une collectivité et de son territoire au regard des finalités du développement durable, à savoir faire le détail des éléments nécessaires à la réalisation des actions projetées (calendrier, budget,...). Création d'organismes de suivi et d'évaluation de la performance.

2) Résumé des différentes étapes :

- Décision de la collectivité de s'engager dans la démarche.

- Création d'un **état des lieux** du territoire réalisé auprès des élus et des différents services de la municipalité. Il s'agit là de « prendre une photographie » du territoire qui sera utilisée pour effectuer un diagnostic. Il s'agira également de créer un comité de pilotage (administrations, acteurs locaux,...) afin de profiter de l'expérience de tiers (acteurs économiques, institutionnels,...) tout au long des différentes étapes de la procédure.

- L'état des lieux est présenté, discuté et complété.

- Établissement d'un diagnostic permettant d'identifier les atouts du territoire, mais aussi ses faiblesses et les éventuelles menaces.

- Détermination des actions possibles afin de mettre en conformité l'avenir de la

commune avec les aspirations de la population en corrélation avec le développement durable.

- Demande d'obtention d'un label de certification qui permettra d'améliorer la « visibilité » de la démarche mise en place par la commune auprès des tiers.

C) Exposé du plan de l'état des lieux :

Afin de couvrir de la façon la plus cohérente et intelligible possible l'ensemble des données du territoire, nous débuterons cette étude par l'exposé de l'état de la démographie et de l'urbanisme (chapitre premier). Nous étudierons ensuite la situation de Montoulieu en matière d'économie et de développement social (chapitre deuxième) avant de terminer par l'étude des différentes composantes du patrimoine du village (chapitre troisième).

Chapitre premier : Démographie et urbanisme.

L' Humain ayant une place centrale dans la démarche agenda21, il était donc nécessaire de débiter cette étude par une synthèse de la situation démographique de la commune (Section première). Or pour bien appréhender ces données il est nécessaire de les replacer dans leur contexte spatial, ce qui ne peut se faire que par l'étude de l'urbanisme tel qu'il est organisé à Montoulieu (Section deuxième).

Section première: Analyse démographique :

Il sera ici nécessaire de faire une présentation synthétique de l'état de la population à Montoulieu (I), avant de fournir une étude plus détaillée de ses caractéristiques (II).

I) État et évolutions de la population :

A) Exposé de la situation :

Montoulieu comptait en 2012 160 habitants (source INSEE, « population municipale »). Si l'on tient compte des données démographiques de ces 40 dernières années on constate l'évolution suivante :

Année	1982	1990	1999	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Habitants	61	87	115	157	153	159	160	155	160

* Source INSEE.

Ce tableau montre que la tendance démographique globale traduit une hausse modérée mais néanmoins constante de la population. Cette dernière se répartie, par tranche d'âge, de la façon suivante.

Catégorie d'âge	Hommes	%	Femmes	%
0 à 19 ans	11	14	21	25,4
20 à 64 ans	52	70,6	54	66,6
65 ans ou plus	12	15,4	7	8

* Source INSEE 2009.

B) Analyse des données et perspectives d'évolution :

L' analyse les données démographiques de ces 40 dernières années laisse présager pour le futur une augmentation modérée de la population, surtout si l'on tient compte de l'évolution possible du parc de logements qui au regard du PLU s'annonce assez modeste. Mais il faut tout de même signaler que cette évolution constante de la population, même si

elle est assez faible, présente l'avantage d'être facilement gérable pour une commune de cette taille là, qui dispose d'équipements qui ne pourraient pas gérer un afflux trop important de population. Cela permet donc à la commune de présenter aux nouveaux arrivants une qualité d'accueil satisfaisante en matière d'équipements et de services. C'est le choix qui semble avoir été fait par les instances administratives.

De plus l'une des particularités de Montoulieu est réside dans le fait que l'importance de l'offre touristique conduit à une forte augmentation de la population en période estivale. Cette particularité due notamment à la présence de nombreuses possibilités d'hébergement sur la commune (gîtes, campings,..) a donc été prise en compte par la municipalité qui a due répercuter ce phénomène sur la capacité de ses services. L'Étude suivante est de ce fait intégrée au PLU (2004) :

	Population hivernale	Capacité estivale	Nature de l'offre touristique	Soit un total de
Claparèdes	-	12 personnes	Gîtes	12 personnes
Montguilhem	1 personne	-	-	1 personne
Mas Dominique	7 personnes	-	-	7 personnes
Château de Pradines	4 personnes	64 personnes	Gîtes	64 personnes
Pradines	2 personnes	20 personnes	Gîtes	22 personnes
Habitat isolé, pourtour de l'église	21 personnes	6 personnes	Gîtes	27 personnes
Mairie et restaurant, pourtour de l'église	8 personnes	104 personnes	Gîtes et emplacements de campig	112 personnes
La vielle	21 personnes	48 personnes	Gîtes	69 personnes
Mas neuf et pourtour	16 personnes	-	-	16 personnes
La perche	14 personnes	4 personnes	Gîtes	18 personnes
Domergues et alentours	14 personnes	-	-	14 personnes
La plaine et le moulins	7 personnes	-	-	7 personnes
Valgrand	-	6 personnes	-	6 personnes
La Devèze	6	42	Gîtes et emplacements camping	48 personnes
Les carmes et pourtour	20 personnes	30 personnes	Gîtes et emplacements camping	50 personnes
Mas bruyère	3 personnes	35 personnes	Gîtes	38 personnes

En ce qui concerne la moyenne d'âge de la population (données INSEE 2009) on constate que les moins de 20 ans représentaient en 2009 environ 20% de la population. En ce qui concerne les personnes ayant au moins 65 ans ils représentaient environ 12% de la population (environ 20% pour la moyenne nationale). Pour terminer, les personnes de 20 à 65 ans représentaient environ 67% de la population. On constate donc que la population, si elle est à peu près similaire à la moyenne nationale, est tout de même légèrement vieillissante. En effet si le pourcentage représentant la catégorie d'âge médiane est satisfaisante, le pourcentage de jeunes (moins de 20 ans) reste assez faible. Cela laisse présager que ce phénomène pourrait, sinon s'amplifier, au moins perdurer pour les années à venir.

II) Conditions de vie de la population :

A) Structure sociale : couples familles, ménages..

1) Personnes de plus de 15 ans déclarant vivre en couple :

Tranche d'âge	Pourcentage déclarant être en couple en 2009
De 15 à 19 ans.	0,00%
De 20 à 24 ans.	18,00%
De 25 à 39 ans.	72,00%
De 40 à 54 ans.	70,00%
De 55 à 64 ans.	56,00%
De 65 à 79 ans.	75,00%
De 80 ans ou plus.	40,00%

Source INSEE, 2009.

2) Synthèse de l'état matrimonial légal des plus de 15 ans :

État matrimonial	Pourcentage
Divorcé(e)	15,20%
Veuf (veuve)	6,40%
Marié(e)	32,80%
Célibataire	45,60%

Source INSEE, 2009.

3) Évolution de la taille des ménages :

Année	Nombre moyen d'occupants par résidence principale
1968	3,5
1975	2,8
1982	3,6
1990	2,8
1999	2,4
2009	2,3

Source INSEE, 2009.

4) Synthèse des données :

À Montoulieu (en 2009) on constate que la taille des ménages (2,3) est légèrement inférieure à la moyenne nationale (2,4). En ce qui concerne le mode de vie de la population le nombre de célibataires est sensiblement supérieur à la moyenne nationale (8 points de plus), corrélativement le nombre de couples mariés est lui inférieur de 14,6 point par rapport à la moyenne nationale. Le nombre de divorcés est lui aussi supérieur de 7,9 points à la moyenne nationale, le nombre de veuf étant lui supérieur de 1,2%.

B) État de l'emploi, population active :

(source INSEE 2009)

1) Population de 15 à 64 ans par type d'activité :

	2009	1999
Ensemble	118	84
Actifs (en %) :	71,30%	79,80%
dont :		
Actifs ayant un emploi (en %):	51,7%	58,3%
Chômeurs (en %) :	19,60%	21,40%
Inactifs (en %) :	28,70%	20,20%
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (en %) :	8,30%	10,70%
Retraités ou pré retraités (en %):	10,20%	2,40%
Autres inactifs (en %) :	10,20%	7,10%

Source INSEE, 2009.

2) Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2009 :

	Population	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi (%)
Ensemble :	118	84	71,30%	61	51,70%
15 à 24 ans :	22	11	49,30%	8	35%
25 à 54 ans :	77	66	85,80%	47	61,20%
55 à 64 ans :	20	8	38,90%	7	33,80%
Hommes :	59	42	71,90%	33	56,00%
15 à 24 ans :	11	6	59,30%	5	50%
25 à 54 ans :	37	31	85,10%	23	32,6%
55 à 64 ans :	11	4	40%	4	40%
Femmes :	60	42	70,70%	29	47,60%
15 à 24 ans :	11	4	39,50%	2	20,20%
25 à 54 ans :	40	35	86,40%	24	59,90%
55 à 64 ans :	9	3	37,5%	2	25%

Source INSEE, 2009.

3) Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2009 :

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	33	100,00%	29	100,00%
Salariés	20	59,90%	22	76,90%
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	15	46,50%	15	53,8
Contrats à durée déterminée	2	6,70%	2	7,70%
Intérim	0	0,00%	0	0,00%
Emplois aidés	0	0,00%	3	11,50%
Apprentissage - stage	2	6,70%	1	3,80%
Non salariés	13	40,10%	7	23,10%
Indépendants	8	23,40%	2	7,70%
Employeurs	5	16,70%	4	15,40%
Aides familiaux	0	0,00%	0	0,00%

Source INSEE, 2009.

4) Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans :

	2009	1999
Nombre de chômeurs	23	18
Taux de chômage (en %)	27,40%	26,90%
Taux de chômage des hommes (en %)	22,10%	22,20%
Taux de chômage des femmes (en %)	32,70%	32,30%
Part des femmes parmi les chômeurs (en %)	59,90%	55,60%

Source INSEE, 2009.

5) Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2009 :

	Taux de chômage en 2009	
	Hommes	Femmes
15 à 24 ans.	17,00%	49,00%
25 à 54 ans.	28,00%	31,00%
55 à 64 ans.	0,00%	33,00%

Source INSEE, 2009.

6) Emplois selon le statut professionnel :

	2009	%	1999	%
Ensemble	35	100,00%	51	100,00%
Salariés	18	50,80%	37	72,50%
dont femmes	8	23,80%	17	33,30%
dont temps partiel	6	18,30%	12	23,50%
Non salariés	17	49,20%	14	27,50%
Dont femmes	3	9,10%	3	5,90%
Dont temps partiel	2	5,90%	1	2%

Source INSEE, 2009.

7) Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone :

	2009	%	1999	%
Ensemble	61	100,00%	49	37,40%
Personnes travaillant dans la commune de résidence :	16	26,80%	17	34,70%
Personnes travaillant dans une autre commune que la commune de résidence :	45	73,20%	32	65,30%
Située dans le département de résidence :	34	55,30%	23	46,90%
Située dans un autre département de la région de résidence :	10	16,10%	6	12,2%
Située dans une autre région en France métropolitaine :	1	1,80%	2	4,10%
Située dans une autre région hors de France métropolitaine :	0	0,00%	1	2,00%

Source INSEE, 2009.

8) Synthèse de l'état de l'emploi :

À Montoulieu, en 2009, on constate que le taux de chômage est nettement supérieur à la moyenne nationale (9,1% au niveau national en 2009), il faut par ailleurs préciser que la région Languedoc-Roussillon a depuis longtemps un taux de chômage bien supérieur à la moyenne nationale. Il faut tout de même préciser que 26,8% des personnes ayant un emploi travaillent sur la commune, ce qui pour une commune rurale de taille modeste reste tout de même honorable, sans toutefois, bien sûr, être suffisant.

C) Revenus et formation :

1) Impôts sur le revenu des foyers fiscaux :

	2009	2008	2007	2006
Ensemble des foyers fiscaux :	87	84	82	79
Revenu net déclaré (K Euros) :	1505	1376	1362	1308
Revenu net déclaré moyen (Euros) :	17293	16384	16614	16553
Impôt moyen (Euros) :	151	356	367	573
Foyers fiscaux imposables :	36	30	32	28
Proportion en % :	41,4%	35,7%	39,0%	35,4%
Revenu net déclaré (K Euros) :	1073	948	92,6	813
Revenu net déclaré moyen (Euros) :	29810	31600	28945	29021
Foyers fiscaux non imposables :	51	54	50	21
Proportion en % :	58,6%	64,3%	61,0%	64,6%
Revenu net déclaré (en K Euros) :	43,1	428	436	495
Revenu net déclaré moyen (Euros) :	8458	7931	8722	9707

Source INSEE, 2009.

2) Évolution du revenu net déclaré moyen sur l' ensemble des foyers fiscaux :

Année	Indices base 100 en 2006 - Euros de 2009 (1).
2006	100
2007	100,3
2008	99
2009	100,5

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009, source INSEE.

3) Ménages fiscaux et distribution des revenus :

	2010
Nombre de ménages fiscaux :	55
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux :	129,5
Médiane des revenus déclarés en euros par unité de consommation :	17281

Source : INSEE, Revenus fiscaux localisés des ménages.

4) Taux de scolarisation par âge ou par sexe :

Tranche d'âge	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans.	2	2	100,00%	100,00%	100,00%
6 à 10 ans.	9	9	100,00%	100,00%	100,00%
11 à 14 ans.	10	10	100,00%	100,00%	100,00%
15 à 17 ans.	5	5	100,00%	100,00%	100,00%
18 à 24 ans.	16	8	47,50%	46,60%	33,80%
25 à 29 ans.	12	0	0,00%	0,00%	0,00%
30 ans ou plus.	104	2	2,10%	2,00%	2,20%

Source INSEE, 2009.

5) Diplômes :

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	122	63	59
Part des titulaires en % :			
– d'aucun diplôme :	19,70%	15,40%	7,50%
– du certificat d'études primaires :	9,90%	12,20%	3,70%
– du BEPC, brevet des collèges :	7,00%	10,20%	3,70%
– d'un CAP ou d'un BEP :	19,70%	26,00%	13,00%
– d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel :	17,70%	15,40%	20,20%
– d'un diplôme de l'enseignement supérieur court :	14,40%	10,50%	18,60%
– d'un diplôme de l'enseignement supérieur long :	16,60%	10,50%	12,70%

Source INSEE, 2009.

6) Synthèse :

À Montoulieu, en 2009, le revenu déclaré brut annuel moyen était 17293 euros de contre 34329 euros pour la moyenne nationale. Il faut néanmoins préciser que le revenu net moyen déclaré de la région Languedoc-Roussillon est lui aussi inférieur à la moyenne nationale.

En ce qui concerne le niveau de diplôme le pourcentage des individus sans aucun diplôme reste supérieur de 6,1 points par rapport à la moyenne nationale. En revanche les niveaux de diplôme allant du certificat d'études scolaire au baccalauréat sont eux légèrement supérieurs à la moyenne nationale. Il faut noter qu'en ce qui concerne les diplômes de l'enseignement supérieur, la commune reste en retrait par rapport au niveau national (-1,1 point pour les diplômes de l'enseignement supérieur dits courts, -12,47% pour les diplômes dits longs).

Section deuxième : État de l'urbanisme :

L'étude qui suit a pour objet de présenter l'organisation et la gestion de l'urbanisme sur la commune de Montoulieu. Il s'agira pour commencer de faire une synthèse de l'état des différents documents d'urbanisme (I), avant d'étudier plus en détail la gestion de l'espace (II).

I) Présentation des différents documents d'urbanisme :

Il sera ici indispensable faire un bref historique de l'évolution de la gestion de l'urbanisme sur la commune de Montoulieu (A), avant présenter le Plan Local d' Urbanisme (B).

A) Bilan des évolutions :

Effectuer un rappel historique est un préalable obligé afin de pouvoir appréhender correctement la pertinence de la politique actuelle en matière d'urbanisme et envisager l'avenir de la commune. Nous débuterons par un exposé de la situation depuis l'instauration de la carte communale en 1981 (1), avant d'étudier le Plan d'Occupation des Sols de 1993 (2).

1) Bilan des évolutions de l'urbanisme depuis l'instauration de la carte communale :

Après l'important exode rural des années qui ont précédé l'instauration de la carte communale (5 novembre 1981), la commune souhaitait favoriser l'instauration de résidences principales et secondaires. En ce qui concerne l'agriculture, les objectifs de l'époque ne ne différaient pas de ceux d'aujourd'hui puisque la volonté communale était de ne pas compromettre les potentialités en la matière en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs. Il faut savoir que l'agriculture employait 75% des actifs sur 12 exploitations au total. La commune avait d'ailleurs, à l'époque de l'élaboration de la carte communale, travaillé en étroite collaboration avec le centre départemental des jeunes agriculteurs de Hérault (CDJA). Cela, afin de préserver le maximum de terres agricoles dont les jeunes agriculteurs tirent leurs revenus.

Il faut rappeler que la commune de Montoulieu était décomposée de la façon suivante :

Bois : 1221 ha.
Vergers 5 ha.
Cultures 93 ha.
Vignes 87 ha.
Bâti 24 ha.
Divers landes 176 ha.

La majeure partie du territoire étant boisée, la zone cultivable ne représentait alors que 21% de la surface totale de la commune. Lesdites terres étaient majoritairement situées dans la plaine de l'Alzon (cours d'eau), au nord-ouest de la commune. La population était de 39 habitant en 1975, mais elle était de 150 en période estivale, ce qui laissait déjà pressentir le potentiel touristique du territoire. Les actifs ne travaillant pas sur la commune

travaillaient eux dans les villages limitrophes. En ce qui concerne la construction, le parc de logement était de 37 habitations avec une augmentation de l'ordre de 1 à deux logements par an. L'assainissement était exclusivement individuel et l'eau était extraite par captage sur une source du territoire de la commune.

Le zonage faisait apparaître trois périmètres :

- Trois zones constructibles, autour des hameaux de l'Église, de la Vielle et de la Perche avaient été délimitées en fonction des intentions déclarées et des réseaux existants.
- Une zone agricole, située entre les trois pôles constructibles et regroupant les terres de bonne valeur agricole ainsi que toutes les terres cultivables attenantes aux différentes propriétés.
- Une zone naturelle englobant le reste de la commune.

Tableau de surface communale (1981) :

U	25,25 ha soit 1,57%.
NC	295,75 HA soit 18,42%.
ND	1285,00 ha soit 80,01%
TOTAL	1606 ha soit 100%

Les seules zones constructibles U ou Un, étaient envisagées autour des trois hameaux précités en fonction des intentions déclarées et des potentialités des réseaux existants. Il faut aussi rappeler que l'implantation de l'habitat était aussi régie à l'époque par le « règlement départemental relatif à la construction ».

Les objectifs de l'époque étaient les suivants :

- Pourvoir à un besoin urgent de population nouvelle.
- Développement agricole (le tourisme n'étant pas abordé à l'époque).
- Favoriser le maintien des espaces naturels (zone NC) et vallée de l'Alzon) dans un objectif de valorisation agricole.

Il est aujourd'hui possible d'évaluer l'impact de ces décisions et de faire un bilan de la vie de la carte communale. La zone constructible du hameau de la Vielle s'étendait en amont du village sur des zones qui n'ont jamais, même depuis, été construites. Autour du hameau de l'Église les constructions s'étaient jusqu'alors maintenues dans un ordre groupé ou suffisamment éloignées les unes des autres pour être perçues comme parties d'entités paysagères indépendantes. L'importante zone réservée à l'urbanisation par la carte communale a été à l'origine de la construction de quelques maisons qui donnent aujourd'hui une impression de grande dispersion du bâti. Cela contribue donc à la multiplication des pôles d'urbanisation, avec toutes les conséquences que cela implique en matière de réseaux et d'intégration paysagères.

Mais ce phénomène de dispersion du bâti peut être justifié par le fait que, les agriculteurs étant fort présents à cette époque, ces derniers ont, comme la loi le leur permettait,

construit leurs habitations sur leur lieu d'exploitation. Cela aura permis de maintenir sur le territoire une population durable et impliquée, en plus d'une richesse économique. C'est ce phénomène, pourtant critiqué en matière, notamment, d'intégration paysagère, qui est à l'origine du développement de la commune et qui aura malgré tout été essentiel pour son avenir. Il est donc légitime de douter de la qualification d'écueil qui est employée dans le PLU en ce qui concerne l'organisation dispersée du bâti sur la commune. Celle-ci découle de son histoire et a permis de forger l'authenticité du territoire ce qui lui permet encore aujourd'hui, d'envisager des perspectives d'avenir honorables.

2) Bilan du Plan d'occupation des Sols :

En 1989 la commune de Montoulieu engageait une démarche visant à mettre en place un Plan d'Occupation des Sols, démarche qui sera achevée au printemps 1993. Outre la nécessité « juridique » évidente d'une telle démarche, celle-ci avait également pour objectif d'actualiser les lignes directrices encadrant la gestion du territoire de la commune, en adéquation avec les nouvelles contraintes économique, sociales et environnementale. Depuis l'élaboration de la carte communale en 1981, le territoire n'avait pas subi d'évolution profonde, même si sa population avait augmenté d'environ 30% (source POS). Les objectifs fixés dans le POS vont donc permettre d'engager la commune dans une démarche correspondant davantage aux enjeux de l'époque. Pour cela, la commune s'était fixée les objectifs suivants :

- En ce qui concerne la gestion de l'habitat les élus avaient décidé, après consultation de la population, de regrouper l'habitat au centre du village, au sein du quartier dit « de l'Église ». L'option étant prise d'inscrire autour de l'Église des zones d'urbanisation futures, à court terme (II NA) et à long terme (I NA) ainsi qu'une zone de loisirs (V NA) englobant l'actuel camping municipal. L'habitat devait y être peu dense, et cela afin de préserver le caractère rural du village, spécificité dont l'importance, liée au tourisme notamment, était déjà perçue à l'époque. Il faut aussi rappeler que les habitations anciennes de la Vielle avaient été incluse dans une zone UD. Les plus récentes zones II NA n'offrant que peu de disponibilités en terrains.
- En ce qui concerne la préservation du cadre de vie et de l'environnement, la municipalité avait pris l'initiative d'inscrire l'ensemble des bois en zone « espaces boisés à protéger », et de préserver les garrigues en les incluant dans une zone ND à protéger.
- L'activité agricole étant l'essence du village, sont maintient ainsi que son développement avaient été pris en compte dans la politique visant à la sauvegarde de l'environnement . En effet, afin d'éviter le mitage, des secteurs NC1 ont été créés autour des bâtiment présentant un aspect de ferme ancienne et siège réel d'activités agricoles. À l'intérieur de ces secteurs avaient été autorisés : les extensions de l'habitation, les constructions de bâtiments à usage agricole, les hangars, les gîtes ruraux, les campings à la ferme,...). Dans tout le reste de la zone NC, toute construction sera interdite, à l'exception toutefois des constructions nouvelles destinées à l'installation d'agriculteurs, sur une surface minimale de 4 ha, cela afin d'encourager l'installation de nouveaux agriculteurs.

- L'ultime objectif de la commune était de favoriser le tourisme vert. Le règlement prévoyait la possibilité de construire dans les zones classées Nc1 des gîtes ruraux, des campings à la ferme, des aires naturelles de camping, etc...
- De plus pour tenir compte de l'activité touristique existante et favoriser son développement, une zone VNA avait été créée autour du camping, près du quartier de l'Église.

Afin de favoriser la réalisation de ces objectifs, les directives suivantes ont été intégrées au règlement du POS :

- Le refus des carrières.
- Prendre en compte la ZNIEFF, les vestiges archéologiques et les zones inondables, etc..
- Inclusion des bois et des garrigues dans des zones de protection par la mise en place d'un zonage ND.
- Favoriser l'implantation des nouvelles habitations, prioritairement, autour du quartier de l'église et dans le quartier de la vielle, mais à titre subsidiaire.
- Création d'une zone de loisirs autour du camping.
- Favoriser l'implantation de structures temporaires d'accueil des touristes, dans des complexes en lien avec le caractère rural du village.
- Lutter contre la densification de l'habitat autour du village afin de préserver le caractère rural du village.
- Mettre en place un assainissement de type collectif sur les deux centres de développement urbains précités.

Le zonage se présentait donc de la façon suivante :

Classifications	POS de 1993		
UD	1,00 ha	soit	0,06%
I NA	1,00 ha	soit	0,06%
VNA	2,00 ha	soit	0,12%
II NA	8,00 ha	soit	0,50%
Ncn, Ncn1, Ncn2, Ncna,	164,00 ha	soit	16,44%
NDn et Nda	1330,00 ha	soit	82,81%
TOTAL	1606,00 ha	soit	100,00%

En 1993 la limitation des constructions sur les zones NC1 a permis de freiner, sans pour autant l'interrompre totalement, la grande dispersion du bâti annoncée consécutivement à la suppression de la carte communale.

De plus, l'installation, de nouvelles exploitations agricoles semble avoir été pénalisée pour plusieurs raisons :

- La configuration du foncier permettait difficilement de dégager 4 hectares d'un seul tenant.
- Les contraintes architecturales règlementant la construction de bâtiments agricoles imposent un budget d'une importance souvent incompatible avec l'engagement d'une nouvelle activité. En effet, à la date d'élaboration les parcelles situées en NA I et NA II autour du hameau de l'Église étaient restées in-construites.

B) Le plan local d'urbanisme :

Il ne s'agira pas ici de présenter le contenu du PLU, opération qui sera réalisée dans le (II) suivant, mais simplement de préciser son contexte d'élaboration (1) avant d'en synthétiser les objectifs (2).

1) Présentation générale de la démarche :

La commune de Montoulieu a adopté son Plan Local d'Urbanisme en 2004. L'élaboration de ce document a été basée sur une procédure minutieuse, d'autant plus justifiée par le fait que la commune faisait partie des premières dans son département à s'engager dans une telle démarche. Celle-ci comprenait deux axes principaux :

- Une analyse des milieux physiques, humains, économiques et paysagers. Ce moment a été un moment privilégié pour mener une réflexion globale sur le territoire communal. Cela a aussi permis de faire un bilan des différentes initiatives antérieures en matière d'urbanisme. On se réfère ici à la carte communale de 1981 et au plan d'occupation des sols de 1993 dont l'étude a été faite in supra.
- Une concertation de la population, que ce soit par le moyen de questionnaires, de réunions publiques ainsi que par la très formelle procédure dite de « l'enquête publique ». Ces procédés auront permis aux élus de prendre en considération les différentes opinions de la population en matière d'aménagement du territoire, ainsi que de tirer profit de l'expérience de chacun.

Dans cette démarche, la préservation de l'environnement et sa mise en valeur, sans être, bien entendu, l'unique objectif, a fait l'objet d'une attention toute particulière. L'article L121-10 du code de l'urbanisme de l'époque prévoyait en effet que :

« Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant, d'une part, de limiter l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et les paysages et, d'autre part, de prévoir suffisamment de zones

réservées aux activités économiques et d'intérêt général et de terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logement ».

2) Les objectifs :

Les études menées lors de la démarche d'élaboration du PLU, notamment par l'analyse des conséquences des documents d'urbanismes antérieurs, et cela depuis 1981, ont conduit la municipalité à poser un certain nombre d'objectifs qui seront les lignes directrices du projet final. Ces dernières peuvent être synthétisées au travers des enjeux importants de l'époque :

- L'assainissement :

Mise en place de filières d'assainissement collectif complétées par des assainissements autonomes.

- L'habitat :

L'équilibre entre les hameaux de l'église et de la vielle.

Mise en valeur du patrimoine bâti.

Prise en compte des risques et des nuisances.

- L'agriculture :

Sauvegarde du potentiel agricole.

Installation de nouvelles exploitations agricoles et développement des exploitations existantes.

Déclasser des zones initialement Ncn1 si elles ne sont plus le siège d'exploitations.

- L'économie touristique :

limitation de l'offre touristique des exploitations agricoles.

Évolution de certains hameaux, à la base purement agricoles, vers une vocation touristique.

Extension de la zone touristique du hameau de l'Église.

- Le patrimoine culturel :

Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine archéologique (notamment le château dit « le Castellas »), ainsi que du four à chaux, des puits, ponceaux et murets.

- L'environnement et le paysage :

La suppression de la servitude A1 relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

La création d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique et d'une zone concernée par la directive habitats.

Sauvegarde des zones boisées et des espaces naturels.

La prise en compte du paysage par la résolution des points de fragilité paysagère.

- La prévention des risques :

Projet de création d'une servitude AS1 autour de la zone de captage de l'eau potable destiné à l'alimentation du village.

Prise en compte des risques liés aux inondations et aux vestiges de l'ancienne activité minière.

II) Aménagement de l'espace et état du logement : analyse de l'état actuel à travers le PLU.

A) Réglementation et structuration de l'espace : le règlement d'urbanisme.

1) Présentation du zonage :

PLU de 2004		
Zone	Superficie	
UHE et v	4,65 ha	0,29%
UT Église	1,42 ha	0,09%
TOTAL	6,07ha	0,38%
AU1E et V	1,00ha	0,06%
TOTAL	1,00ha	0,06%
AU2	2,19 ha	0,14%
AU2T	1,05 ha	0,04%
TOTAL	3,25 ha	0,20%
AU1S	5,28 ha	0,33%
UT Bruyère	0,56 ha	0,03%
TOTAL	5,84 ha	0,36%
A1	11,43 ha	0,71%
A2	135,09 ha	8,37%
A3	42,48 ha	2,63%
TOTAL	189,00 ha	11,71%
N	1408,41 ha	87,29%
TOTAL	1408,41 ha	87,29%
TOTAL	1613,56 ha	100,00%
EBC	1292,00 ha	80,07%

2) Détail du zonage :

- **La zone Urbaine** comprend les secteurs déjà urbanisés et ceux où la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet de desservir les conditions à implanter.
La zone U comprend deux secteurs : Le secteur UH sur l'emprise des zones « hameaux » et le secteur UT sur l'emprise de la zone destinée au développement touristique.
Les secteurs UH comprennent deux sous-secteurs Le secteur UHE au hameau de l'Église et le secteur UVH au hameau de la Vielle.
Le secteur UT comprend un sous-secteur UTB au hameau de bruyère.
Une partie de la zone UHV (hameau de la vielle) est concernée par le risque d'inondation et présente donc l'existence d'une zone rouge et d'une zone bleue.

- **La zone AU** est une zone non équipée ou insuffisamment équipée destinée à l'urbanisation future et dont l'urbanisation reste subordonnée à la réalisation des réseaux nécessaires à sa desserte. Elle comprend le secteur AU1 dont les réseaux sont en périphérie et les secteurs AU2 dont l'urbanisation ne sera possible qu'après révision ou modification du PLU.
La zone AU1 comprend 3 sous-secteurs :
Le sous-secteur AU1s destiné à des équipements sportifs ou de découverte du patrimoine (une partie de ladite zone est classée en zone rouge, voire bleue, liée au risque d'inondation).
Le sous-secteur AU1E sur la zone du hameau de l'Église.
Le sous-secteur AU1V sur la zone du hameau de la vielle.
La zone AU2 comprend elle 1 sous-secteur :
Le sous secteur AU2T destiné au tourisme.

- **La zone Agricole** comprend les terres qui doivent être réservés à l'exploitation agricole, à l'élevage ainsi qu'à l'exploitation des ressources du sol et de la forêt.
La zone A comprend 3 sous-secteurs : le secteur A1 constitué de hameaux regroupant des bâtiments liés à l'activité agricole, le secteur A2 réservé aux nouvelles exploitations agricoles ainsi qu'aux bâtiments nécessaires à ladite exploitation. La zone A3 destinée à l'exploitation agricole mais inconstructible en raison de la nécessité de protection des espaces naturels, des coupures d'urbanisation, des paysages et écosystèmes.
Deux sous-secteur comprenant des anciennes mines de lignite, ainsi qu'une zone de protection des vestiges archéologiques.
Il faut Préciser que les zones A1, A2 et A3 sont toutes concernées par le risque d'inondation, ce qui a conduit à l'établissement de zones bleues et rouges.

- **La zone Naturelle** est un espace qui nécessite d'être particulièrement protégé au regard des écosystèmes , sites naturels et coupure d'urbanisation qu'il comporte. De plus il faut rappeler l' existence d'un sous-secteur destiné à la protection de vestiges archéologiques.
Pour terminer précision également que ces zones sont concernées par le risque d'inondation.

3) Synthèse de la réglementation applicable :

Il ne s'agira pas ici de faire l'exégèse de l'ensemble des dispositions contenues dans le règlement d'urbanisme mais plutôt de compléter ce qui a été dit précédemment par l'apport d'une très brève synthèse concernant la réglementation applicable au sein de chacune des 4 zones définies in supra.

En ce qui concerne la zone Urbaine, on peut synthétiser la réglementation applicable de la façon suivante :

Ne sont pour l'essentiel acceptés que les aménagements liés à l'habitation, essentiellement des maisons individuelles. Les lotissements d'habitations ne sont tolérés que de façon très limitatives. En ce qui concerne l'aménagement extérieur des résidences, là aussi la réglementation est très restrictive, seuls sont acceptés les équipements de loisirs individuels (piscines,..) mais de façon très encadrée. Les annexes extérieures ne sont tolérées que de façon très limitées, n'est, en résumé, accepté que les annexes liées aux confort de vie (garages individuels,..) à la condition que leur surface reste très limitée. L'aspect extérieur doit lui être en conformité avec l'environnement et le style traditionnel local. De plus, notons qu'il existe certains emplacements où les aménagements touristiques sont possibles. Pour terminer, rappelons les différents coefficients d'occupation des sols en zone urbaine :

En secteur UHE le COS est fixé à 0,3.

En secteur UVH le COS est fixé à 0,2.

En secteur UT : sans objet.

En secteur UTB le COS est fixé à 0,10.

Le COS n'est pas réglementé pour les constructions ou aménagements des bâtiments scolaires, sanitaires, hospitaliers, sportifs, socio-éducatifs, ni aux équipements d'infrastructures.

En ce qui concerne La zone AU, les aménagements sont par définition très limités du fait de la situation « hors espace aménagé » de ces zones. Seules peuvent être tolérées, pour certaines zones, certaines installations sportives ou liées à la mise en valeur du patrimoine, voire du tourisme. L'implantation de bâtiments y est quasiment impossible, à défaut ces derniers devraient se conformer à une réglementation quasi identique à celle de la zone U. Pour ce qui est du coefficient d'occupation des sols, on constate les données suivantes :

En secteur AU2 et AU1s le COS est nul.

En secteur AU1E, le COS est fixé à 0,15.

En secteur AU1V, le COS est fixé à 0,015.

Le COS n'est pas réglementé pour les constructions ou aménagements des bâtiments scolaires, sanitaires, hospitaliers, sportifs, socio-éducatifs, ni aux équipements d'infrastructures.

En zone A, l'espace est réservé à la promotion des activités agricoles. Sont tolérées les extensions modérées des bâtiments agricoles existants ainsi que, pour certaines zones, l'édification de structures liées à l'accueil des visiteurs dans le cadre du tourisme dit « de ferme » (gîtes et camping à la ferme,..). Dans certaines zones, sera toléré le fait pour l'exploitant agricole de bâtir son habitation principale sur les lieux de son exploitation si cela est absolument nécessaire. Pour le reste la réglementation liée à la consistance des aménagements est proche de celle établie pour les autres zones, précisons toutefois qu'il

n'existe pas de coefficient d'occupation des sols.

En zone Naturelle, la nécessité de protection des milieux implique l'interdiction de la quasi-totalité des aménagements. Sont toutefois tolérées, dans certains cas, les extensions limitées de bâtiments existants. Il faut également préciser qu'un secteur ou sont présents des vestiges archéologiques bénéficie d'une protection toute particulière. Il n'existe bien entendu pas de COS.

Pour terminer nous préciserons que Montoulieu est concerné par la « loi Montagne », la loi sur « l'eau », sur « les paysages » ainsi que sur « le bruit ».

B) État de l'urbanisation et du parc de logement :

En 2012 l'INSEE estimait le nombre de logements à vocation d'habitation principale au nombre de 104, étant en grande partie des maisons individuelles. Le nombre de résidences secondaires restant assez faible. Il faut rappeler que les logements temporaires sont surtout ceux à vocation touristique (campings,..). L'urbanisation à Montoulieu reste assez dispersée sur le territoire, ce qui s'explique par son passé agricole. Malgré cela les principaux groupes d'habitations restent rassemblés autour des deux pôles de la commune, à savoir, majoritairement autour du quartier de l'Église, centre du village, ainsi qu'autour du hameau de la Vielle. Ce choix a été fait en 1993 lors de l'élaboration du POS, mais ne conduit pas à une concentration totale de l'habitat. Il faut noter que l'offre de logement reste assez faible sur la commune, ainsi que les terres constructibles, même si il en existe encore un certain nombre. Ce constat résulte du choix de la commune de limiter l'importance des arrivées de population, cela, non dans un objectif d'isolement, mais afin mettre en cohérence les flux de population avec ses moyens existants, à savoir fournir aux arrivants un cadre d'accueil de qualité. Cela résulte aussi du fait que la commune ne veut pas devenir une « commune dortoir » et essaye donc de favoriser l'implantation de personnes ayant vocation à s'impliquer sur le territoire. De plus les nouveaux résidents ont rarement conscience du fait que l'espace rural qui les attire est le résultat de l'activité agricole. Or l'espace rural devient difficilement accessible aux activités agricoles du fait que l'agriculture entre en concurrence avec l'urbanisation croissante et la forte pression foncière qui en découle. Il faut aussi surtout préciser que les afflux modérés de population permettent de maintenir du lien social sur la commune, par une bonne intégration des nouveaux arrivants, ce qui serait difficile en cas d'afflux massif de population. La municipalité a donc inscrit la commune dans une stratégie d'augmentation modérée de sa population, mais néanmoins constante.

Pour terminer nous évoquerons brièvement l'édification entre 2005 et 2008 de 7 unités de logements sociaux dans le quartier de l'église, logements destinés notamment à favoriser l'implantation d'une population jeune sur le territoire. Cette opération d'ampleur (étant donné la taille de la commune) a été réalisée par « Hérault habitat », sous l'initiative de la municipalité qui a également apportée le terrain.

C) Évolution de l'espace : analyse du contenu du PADD et des orientations d'aménagement du PLU :

1) Orientations d'aménagement :

Il s'agissait en premier lieu de soutenir le développement urbain autour du quartier de l'Église. La commune avait en effet prévu de pallier à la carence des initiatives privées en matière d'aménagement des terres constructibles présentes dans ledit quartier. Cela c'est traduit, comme nous l'avons vu, par l'acquisition d'une parcelle par la mairie en vue de l'édification de logements groupés. Il faut préciser que la commune a pris conseil auprès du Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement de l'hérault (CAUE)

Il s'agissait en second lieu de soutenir le développement touristique et de re-dynamiser les orientations prises lors du précédent POS de 1993. La municipalité envisageait de réaliser dans le quartier de l'Église un projet complémentaire au camping communal. Ce projet s'est matérialisé par la réalisation d'un complexe de structures « légères » (chalets) sur les parcelles municipales situées dans le camping.

Pour terminer il faut préciser que la commune envisageait de recalibrer la RD 108, voie de circulation principale du village traversant le centre de la vallée, ainsi que d'en améliorer la signalétique. La commune souhaitait également préserver le patrimoine archéologique en réalisant des opérations liées à la consolidation des vestiges du château du village, le « Castellas ». En ce qui concerne la route RD 108 des travaux ont été faits par la suite ainsi que sur le site du « Castellas ».

2) Contenu du PADD :

Le projet d'aménagement et de développement durable a pour objectif la sauvegarde de l'équilibre entre l'agriculture, le développement touristique et les espaces naturels qui sont l'essence même de la commune, mais aussi ses principaux atouts. Nous rappèlerons ici le rôle fondamental de l'activité agricole qui a permis au village de perdurer dans le temps et de rester dynamique même en période de crise économique. Il n'est donc que justice que ce constat soit le socle des objectifs du PADD qui sont les suivants :

- Dans un souci d'équilibre, faire en sorte que Montoulieu reste une vallée à vocation agricole, où l'on puisse à la fois vivre et travailler :
 - En permettant et en facilitant l'implantation de nouvelles exploitations agricoles.
 - En assurant un développement touristique harmonieux.
 - En développant des projets communaux visant à améliorer la qualité de vie des habitants.

- Maîtriser le développement humain en favorisant la mixité et la diversité sociale et en répondant aux besoins en logements des habitants actuels et futurs.
 - Par la mise en place d'une offre diversifiée de logements, notamment locatifs.
 - Par la mise en adéquation des besoins et du niveau d'équipement.
 - Par le remodelage des espaces constructibles autour des deux hameaux.

- Protéger et mettre en valeur l'environnement et le paysage en vue d'un développement durable :
 - En conservant les espaces agricoles.
 - En préservant les espaces boisés remarquables.
 - En protégeant les monuments, vestiges ou sites identifiés.
 - En améliorant la signalétique et l'affichage le long de certains itinéraires.
 - En assurant la protection contre les risques miniers, d'inondations et d'incendie.
 - En préservant les paysages.

Chapitre 2 : panorama économique et développement social

Section première : Activités économiques.

Montoulieu est un territoire à vocation essentiellement agricole et touristique. L'activité industrielle y est absente et l'artisanat peu présent (2 entreprises uni-personnelles en 2014). Après avoir fait un bref aperçu de l'activité économique à Montoulieu (A) nous concentrerons donc étude sur l'activité agricole (B) ainsi que sur une autre activité qui est en plein essor, à savoir le tourisme (C). Pour terminer, il sera intéressant de faire le point sur les structures de soutien au développement économique dans lesquelles la commune est impliquée D.

I) Panorama général des activités économiques :

Il s'agira ici de faire un bref inventaire des activités économiques présentes sur la commune :

- Trois exploitations viticoles dont deux disposent de caves particulières destinées à la valorisation du produit et à la vente directe.
- Un élevage de volailles, avec une activité viticole annexe.
- Un élevage de chèvres destiné à la production fromagère, avec une activité annexe d'élevage bovin.
- Un élevage de taureaux.
- Un élevage de chats.
- Un héliculteur.
- Un apiculteur.
- Un artisan électricien.
- Un restaurant.
- Un traiteur à domicile.
- Une activité estivale de promenade à dos d'ânes.
- Une annexe d'une entreprise de pratiques sportives liées au tourisme.
- Un camping municipal.
- Deux campings à la ferme.
- Un maréchal ferrant.
- De nombreux gîtes en lien avec l'activité agricole.
- Un mas cultivant la lavande et servant de support à la production de miel.
- Un cabinet libéral de sage-femme.

II) Activité agricole :

Les exploitations, dont la diversité est importante, font vivre de nombreuses familles qui travaillent la vigne, ou élèvent des troupeaux de bovins ou de caprins. La commune compte aussi un élevage de volailles, un apiculteur, ainsi qu'un héliculteur. On notera donc une grande diversité en ce qui concerne les pratiques d'élevage à Montoulieu. En ce qui concerne la viticulture, autre pilier historique de la commune, il faut noter que deux exploitations disposent d'une cave particulière (le domaine de la Devèze et le caveau du coustéraou). Les autres viticulteurs déposent eux la majorité de leur production dans les caves coopératives de Saint Bauzille de Putois et de Saint saint Hippolyte du Fort.

On peut relever que sur le territoire des Hautes Garrigues (groupement de 24 communes dans le département de l' Hérault), la régression du nombre d'exploitations est moins forte qu'ailleurs. En ce qui concerne la commune de Montoulieu, on peut expliquer cela par le fort taux d'installation d'exploitations dans les années 1980, en diversification et avec pour objectif la vente directe. On explique cela par une grande disponibilité du foncier à Montoulieu à disposition des agriculteurs (zone A et AU). Cela aura permis, aux jeunes agriculteurs notamment, d'échapper quelque peu à la forte spéculation sur le foncier, obstacle majeur aujourd'hui au développement des activités agricoles.

On constate qu'au cours de ces dernières années, à Montoulieu, l'utilisation des sols a variée de façon relativement faible. Cela nous permet ici de citer une étude liée à l'affectation des sols réalisée en 2004 et pourtant toujours d'actualité sur la commune, la situation n'ayant que peu variée.

	Montoulieu	Territoire CTE des hautes garrigues (variable de comparaison)
Landes	163 Ha soit 10,20%	23,00%
Terres	97 Ha soit 6,10%	5,00%
Vignes	78 Ha soit 4,90%	3,00%
Vergers	4 Ha soit 0,30%	1,00%
Surface agricole utile	343 Ha soit 21,4%	32,00%
Bois	12332 Ha soit 76,90%	66,00%
Autres	27 Ha soit 1,7%	2,00%
TOTAL	1602 Ha soit 100%	100%

Cette faible variation de l'occupation des sols met en évidence le caractère agricole authentique de la commune. Il faut préciser que si les bois représentent une part importante de la commune (parcelles communales confiée à l' ONF pour leur gestion), cette dernière essaye, notamment par le soutien des activités pastorales, de lutter contre la fermeture des milieux boisés. Le pastoralisme permet en effet d'exploiter une partie des parcelles boisées de la commune, espaces qui étant donné leur faible potentiel, seraient certainement laissés à l'état de friches. Cela permet donc de lutter contre les nombreux effets pervers liés à l' embroussaillage des milieux (incendie, baisse de la diversité faunistique et floristique,...).

En ce qui concerne la viticulture, il faut relever que depuis 1988 des vignes dites d'appellation sont apparues, essentiellement sur le versant nord-ouest de la commune (faiblement incliné), ce qui aura permis aux viticulteurs de mieux faire face à la crise qui secoue le milieu viticole français. La commune bénéficie en effet de parcelles comprises au sein de l'appellation « coteaux du Languedoc : terrasses du Larzac ». On compte environ 78 hectares plantés en vignes sur la commune, dont 15 faisant partie de l'AOC précitée. La surface de vigne à Montoulieu représente environ 23% de la surface agricole utile, c'est-à-dire des terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...), des surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), des cultures pérennes (vignes, vergers...). Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres) Ces terres sont comprises dans les terres arables. La surface ayant un potentiel AOC pour les vins se décompose en trois zones, une première se situant en contrebas du hameau de la Perche et les deux suivantes étant de l'autre côté de la vallée, approximativement entre la limite avec la commune de Saint Bazille de Putois et la limite des terres du domaine de la Devèze.

La commune entend profiter de cette opportunité que sont les AOC en favorisant le maintien des zones précitées en zone Agricole.

En ce qui concerne l'élevage il est, comme nous l'avons déjà dit, très diversifié à Montoulieu. Les exploitations sont en effet nombreuses pour une commune de cette taille, même si elles sont de taille assez réduite. La commune essaye d'encourager cette diversité, ce qui a conduit à l'installation relativement récente d'un apiculteur et d'un héliiculteur. Mais la vallée reste marquée par le pastoralisme qui y était très présent par le passé et qui se maintient encore aujourd'hui, dans une importance moindre. Les troupeaux donnent en effet un caractère très pastoral à la vallée. Ils modèlent les paysages par la présence de clôtures, le maintien des fossés et la présence d'une certaine végétation due à la consommation des bêtes.

En ce qui concerne les bois, surface très importante sur la commune (1221 hectares, dont environ 150 appartenant à la commune), la municipalité cherche à les valoriser, notamment par la pratique de la chasse associative, l'extension du pastoralisme et par le développement de l'information sur lesdits milieux destinée à favoriser les activités de plein air, notamment liées au tourisme.

III) Tourisme et secteur tertiaire :

S'il ne fait pas partie, historiquement parlant, des activités centrales de la commune,

malgré la construction d'un camping dans les années 1970, il faut noter que le tourisme occupe depuis ces dernières années une part importante dans l'économie locale. La valorisation des espaces naturels a donc permis, que ce soit à l'échelle communale ou intercommunales, de fournir d'une part une source d'emploi, mais aussi de servir de support publicitaire afin de pouvoir communiquer sur les activités économiques présentes dans la vallée, l'agriculture notamment. Cette prise de conscience de ce que pouvait apporter le tourisme date de l'instauration du plan d'occupation des sols en 1993 et a été accentuée avec celle du PLU en 2004. La commune a donc fait un travail d'arbitrage entre le maintien des activités économiques et le développement des activités touristiques d'origine privée. Cela s'est par exemple traduit par une limitation de la possibilité de création de gîtes à la ferme sur les exploitations (statuts et règlement des gîtes à la ferme) afin d'en préserver le caractère authentique et de ne pas se contenter de « coquilles vides » servant de support au tourisme. L'objectif étant de permettre le développement harmonieux des différentes activités afin de créer un cercle vertueux profitable à chacune d'entre elles. Il faut également préciser que la municipalité participe au programme des villages fleuris piloté par le conseil général du département de l'Hérault qui permet à la commune d'engager une réflexion sur l'esthétique des espaces publics, en l'espèce par l'utilisation de compositions florales et végétales.

En ce qui concerne les structures d'accueil des touristes, on constate un nombre assez important de structures destinées à l'accueil temporaire des visiteurs. Cette démarche a débuté par le développement des campings (aujourd'hui au nombre de trois sur la commune, l'un deux proposant l'accès à un terrain de tennis et à une piscine) puis ensuite par le soutien des exploitants agricoles désireux de développer des gîtes à la ferme afin de s'assurer un complément de revenus et un facteur de débouchés supplémentaires pour leurs produits. La présence d'un restaurant sur la commune que la municipalité a cédé (à l'exclusion des murs) il y a quelques années à une personne privée, permet de mettre en valeur les productions locales et ainsi que de faciliter l'accueil des visiteurs.

L'initiative la plus récente de la commune a consisté à communiquer sur son patrimoine naturel et historique, grâce notamment au soutien de ses partenaires institutionnels locaux (offices du tourisme,..), avec notamment la création de sentiers de randonnée et la restauration du patrimoine bâti du village (entrées de mines, château,..) ainsi que la création d'un sentier de découverte botanique. La commune bénéficie également de l'attrait du fleuve Hérault qui coule sur ses communes voisines et qui génère un apport important de touristes, surtout en période estivale car de nombreuses activités nautiques sont proposées tout au long de son parcours.

IV) Structures de soutien au développement économique et touristique.

En plus du soutien de ses partenaires institutionnels locaux (région Languedoc-Roussillon, département de l'Hérault,..) la commune dispose de deux partenaires de proximité qui sont le GAL Cévennes (A) ainsi que l'office du tourisme des Cévennes Gangeoises et Suménoises (B). Nous aborderons également les différentes manifestations organisées par les acteurs locaux, en partenariat avec la municipalité, destinées à promouvoir les produits locaux et la nature (C) ainsi qu'une plateforme de commercialisation des produits locaux mise en place en partenariat avec des producteurs voisins, soutenue par le GAL (D). Nous terminerons en abordant la construction d'une maison de la nature et du tourisme vert (E).

A) Le Groupe d'Action Locale Cévennes (GAL Cévennes) :

Le GAL « Cévennes » constitué en association est une émanation du Pays « Cévennes » et du Pays « Aigoual – Cévennes – Vidourle ». Le périmètre du programme Leader en Cévennes est constitué de 2 territoires organisés :

-Le Pays Aigoual Cévennes Vidourle, composé de 5 communautés de communes (dont une pour partie).

- Le Pays Cévennes, composé d'une communauté d'agglomération (Alès) et de 7 communautés de communes (dont une pour partie). Le territoire du GAL Cévennes s'étend sur 2.914 km² et 3 départements de la Région Languedoc Roussillon (Gard, Hérault, Lozère). Il est donc constitué de 171 communes pour une population totale d'environ 114.000 habitants.

Ce syndicat, dont Montoulieu fait partie, a pour objectifs les finalités suivantes :

- Soutien à la création, au développement et à la confortation de filières ou micro filières locales.

- Aide aux projets créatifs et transférables, contribuant au développement durable du territoire.

- Soutien aux démarches de valorisation et promotion des richesses et productions locale

- Aide à la modernisation et la transmission des entreprises et activités locales.

- En ce qui concerne la commune de Montoulieu, le GAL est intervenu, notamment, en soutient de la construction de la maison de la nature.

B) l'office du tourisme Cévennes Méditerranée :

La commune est également membre, au travers sa communauté de communes, de l'office du tourisme Cévennes méditerranée qui constitue un support de communication très performant ainsi qu'un bon moyen de créer une synergie entre les différentes offres touristiques locales. Le périmètre couvert par ladite office est volontairement large afin de mieux valoriser les caractéristiques du pays Cévenol et afin de disposer d'une structure ayant des moyens financier à la hauteur des enjeux que représente l'activité touristique.

C) Les manifestations à caractère promotionnel :

La commune organise chaque année deux manifestations destinées à promouvoir les productions du village et des territoires voisins. Une première le 11 novembre, qui est un marché paysan en plein air où sont présents les producteurs du village, certains

producteurs des territoires voisins, ainsi que des ateliers ludiques et de découverte (animés par des associations locales) basés essentiellement sur les caractéristiques environnementales locales. Cette manifestation a désormais atteint une renommée importante à l'échelon départemental et sa fréquentation croît au fil des années, son impact sur l'économie et le tourisme local se mesurant désormais sur la totalité de l'année. La commune organise également, en collaboration avec les producteurs locaux et voisins une soirée dégustation de spécialités locales, animation de taille beaucoup plus modeste que la première ayant lieu généralement vers la fin de l'été.

D) La plateforme de commercialisation des produits locaux :

Les producteurs locaux ayant pris conscience que les caractéristiques de leurs activités étaient difficilement conciliables avec l'économie de la grande distribution, ces derniers ont décidé de développer deux sites destinés à la commercialisation de leurs produits qu'ils gèrent eux mêmes au sein d'une structure juridique destinée à la mise en commun de moyens matériels. Deux locaux ont donc été pris à bail dans le département de l'Hérault (un à Ganges, l'autre à Jacou) et aménagés pour mettre en place un processus de commercialisation établissant un lien direct entre producteurs et consommateurs. Cette initiative porte le label « boutique paysanne », et a été soutenue par le "GAL Cévennes".

E) La maison de la nature et du tourisme vert :

La municipalité a décidé de lancer le chantier d'une maison de la nature sur un modèle d'éco-construction destinée à l'accueil de manifestations et d'ateliers ayant pour objectif la promotion de l'environnement et des productions locales. Il s'agit là d'une initiative importante car une fois le chantier achevé cela permettra à la commune de disposer d'un espace couvert qui facilitera l'organisation et l'accueil de manifestations. Cette structure sera un espace phare pour les visiteurs qui pourront ainsi accéder à l'ensemble des informations concernant les différentes composantes de la vallée (environnement, patrimoine, productions agricoles,...). Cette initiative a donné lieu à un soutien de la part du Conseil Général du département de Hérault, de la région Languedoc Roussillon ainsi que du « GAL » Cévennes. Cette initiative est également à rapprocher de la démarche « agenda21 » entreprise par la commune.

Section deuxième : Le Développement social.

Malgré sa taille modeste, la commune de Montoulieu n'en reste pas moins active en matière de développement social. Afin de dresser un panorama de la situation du village nous segmenterons notre propos de la manière suivante :

Nous aborderons dans un premier paragraphe la situation de la commune en matière de logement et d'emploi social, de santé et d'éducation (A). Nous aborderons ensuite l'accès à la culture et le lien associatif (B) pour terminer sur la question des transports (C).

I) Logement, emploi social, santé et éducation :

A) Le logement social :

La commune de Montoulieu a comme nous l'avons déjà dit précédemment un problème lié à l'implantation de nouvelles populations car elle dispose d'une par de peu de terres constructibles et d'autre part la spéculation sur le foncier représente un frein majeur à l'installation de populations nouvelles, pour les jeunes notamment. C'est pour pallier à ce phénomène que la commune a fait en 2005 l'acquisition d'un terrain dans le quartier de l'Église destiné à l'implantation de logements sociaux. La construction et la gérance de ce complexe de logements collectifs a été confiée à « Hérault habitat », ce qui a conduit en 2008 à l'achèvement de 7 unités de logement sociaux (trois T3, deux T4 et deux T5).

Il faut préciser que la commune dispose toujours d'un espace vierge sur le terrain précité et qu'elle débute aujourd'hui une étude pour déterminer qu'elle pourra en être l'affectation la plus utile au regard de la stratégie d'avenir de la commune, notamment dans le cadre de sa démarche agenda21.

B) L'emploi social : Le chantier d'insertion professionnelle :

Dans le cadre de la construction de la maison de la nature la commune a décidé de recourir à un chantier dit d'insertion et de formation professionnelle. Il s'agit là d'une volonté de la commune de s'impliquer dans la lutte contre le chômage en permettant à des personnes en situation difficile (absence de formation, chômeurs de longue durée,..) d'entamer une démarche de construction d'une stratégie professionnelle dans le secteur du bâtiment et de l'éco-construction. Ce chantier est prévu pour durer environ deux ans, avec une rotation des effectifs et permettant, à l'issue de la construction, que ces personnes obtiennent une certification professionnelle valorisable sur le marché de l'emploi.

C) La gestion de la santé :

En ce qui concerne l'accès aux praticiens de santé les habitants de Montoulieu disposent d'une offre de proximité plutôt satisfaisante eu égard à la situation nationale en milieu rural. Outre la présence de praticiens libéraux dans les communes environnantes (médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes,..), il faut noter la présence d'une clinique à Ganges (à environ 13 kilomètres de Montoulieu) proposant une large gamme de soins, de spécialités ainsi que de chirurgie et d'imagerie médicale. Il faut aussi préciser que le village bénéficie de sa proximité avec Montpellier qui est un pôle médical parmi les plus réputés de France. Il faut également rappeler la présence sur la commune d'un cabinet libéral de sage-femme.

D) L'éducation :

Comme en matière de santé la population de Montoulieu dispose d'une offre relativement satisfaisante en ce qui concerne l'éducation. Les élèves des classes primaires sont affectés à l'école de saint Bauzille de Putois (environ 6 kilomètres), les élèves de

l'enseignement secondaire étant eux majoritairement affectés au collège de Ganges, qui en plus de l'enseignement général (deux collèges, l'un public, l'autre privé) dispose également d'un Lycée agricole d'enseignement professionnel. En ce qui concerne les formations plus spécifiques, professionnelles notamment, il faut préciser qu'il en existe une large gamme, notamment dans les villes de Montpellier et de Nîmes (50 kilomètres environs). Pour les élèves de lycée, la grande majorité est scolarisée au lycée du Vigan, dans le département du Gard (30 kilomètres environ).

Pour terminer il faut préciser que les étudiants désireux de poursuivre des études supérieures sont pour la majorité dirigés vers Montpellier, qui fait partie des pôles universitaires les plus renommés de France, voire vers Nîmes.

II) Accès à la culture, au sport et lien associatif :

A) Accès à la culture :

L'essentiel des compétences liées aux activités culturelles sont exercées par la communauté des communes Gangeoises et Suménoises. Il existe en effet sur Ganges un théâtre municipal de « l'Albarède », ainsi qu'un cinéma dont la collectivité de communes confie la gestion à un gérant. Il faut toutefois préciser que la commune de Montoulieu dispose d'une bibliothèque municipale gérée par un système de bénévolat, ainsi que de nombreux parcours de découvertes de l'environnement.

Il faut néanmoins préciser que la commune de Montoulieu a mis en place sur son territoire, grâce à l'aide du Conseil Général de l'Hérault, un système dit « WIFI MAX » permettant à l'ensemble de sa population d'accéder à internet avec un débit d'environ 6 mégas. Cette initiative a été prise pour pallier au carences du réseaux de télécommunication classique qui ne permettait pas d'assurer un débit correct à l'ensemble du territoire de la commune. Cette initiative a donc permise de gommer ces zone « grises » et a rencontrée un franc succès auprès de la population. Nous terminerons par rappeler qu'une partie du système est alimenté par énergie solaire.

B) Sport et activités de plein air :

Si la commune de Montoulieu dispose d'un environnement naturel des plus propice aux activités de plein air (sentiers de randonnée, un sentier de découverte botanique,...), il faut préciser en ce qui concerne le sport que la majorité des clubs sportifs de proximité ont leur siège social sur la ville de Ganges, même si une partie de l'exécution des-dites activités est différée sur les communes environnantes. Les habitants de Montoulieu ont donc accès, relativement facilement, à une offre très diversifiée en matière de pratiques sportives, même si on ne dénombre aucun club sportif sur la commune.

C) Lien associatif :

Nous ferons ici un bref inventaire de l'essentiel des associations présentes ou bien actives sur la commune :

L' Association de Protection de la vallée de l' Hérault (A.P.VA), qui est un association de protection de la vallée de l' Hérault a été créée en 1979 pour protéger notre vallée des nuisances du centre d'enfouissement d'ordures ménagères sur le site du Triadou.

L' Association "Étude et Sauvegarde du patrimoine historique et préhistorique de la vallée de Montoulieu et de ses environs ». Cette association, présidée par M. Laurent Damais (viticulteur sur la commune) fait des fouilles de sauvegarde, participe à la conservation et restauration du mobilier trouvé, recherche dans les archives et inventorie le patrimoine local.

L' Association Vert-Calme qui met en avant le développement culturel au village et organise des sorties, de l'accompagnement scolaire, et des ateliers créatifs.

Le Comité des Fêtes de Montoulieu qui rassemble des bénévoles qui organisent **la fête votive annuelle** de Montoulieu et la promotion du village à travers sa participation et son soutien à diverses manifestations.

L'association « Goupil Connexion», située à Brissac (Hérault, environ 12 kilomètres de Montoulieu), et dont l'objectif est la préservation de l'environnement et de la faune et qui gère, notamment, la réintroduction et la surveillance des rapaces sur la commune. Cette association a également mis en place un « hôpital de la faune sauvage » destiné à apporter des soins aux animaux blessés, les oiseaux notamment.

III) Les transports :

A) Étude générale :

Montoulieu est une commune dont la quasi-totalité des habitants disposent d'un véhicule automobile. Il faut néanmoins préciser que l'offre de transports en commun reste faible, elle ne couvre en effet que les jours scolaires, en début et fin de journée. Le réseau routier se décompose de la façon suivante :

- **La route départementale** entre saint Bauzille de Putois et le département du Gard est l'axe essentiel de circulation à travers la commune. D'une relative linéarité, cette voie traverse la commune en longeant le centre de la vallée. Il faut préciser qu'elle a fait l'objet d'un réaménagement selon les conclusions d'une étude de calibrage et de rectification, ce qui la rend plus sûre et plus adaptée au trafic. Des plantations ont été effectuées en 2004 le long de cette voie afin d'agrémenter la perception du paysage. Une voie de circulation destinée aux cyclistes a même été aménagée. Des emplacements réservés pour les bus ont également été aménagés aux arrêts destinés à la population scolaire, là où cela était particulièrement nécessaire et possible étant donné la disponibilité de l'espace.

- **Les voies perpendiculaires** sont au nombre de sept et recoupent la route départementale en autant de croisements, régis pour l'essentiel par la règle de la priorité à droite. Menant le regard vers les coteaux nord-ouest et sud-est, ces points de rencontre, répartis sur une distance de 2 kilomètres 400, instaurent un rythme qui met en exergue la grande dispersion du bâti.

- **Les voies de bouclage autour des zones les plus urbanisées** sont répartie en deux systèmes de circulation. Ils permettent donc le bouclage des deux espaces où l'habitat est le plus concentré à savoir, le quartier de l'Église et celui de la Vielle.

- **Les chemins menant aux habitations isolées** ont une présence moindre. Menant aux principaux mas du village, ils créent un réseau qui, malgré son caractère secondaire, reste primordial pour la circulation des personnes et des véhicules à l'intérieur de la commune. Il faut préciser que deux mas restent isolés, située juste avant la limite avec le village voisin de Saint Bauzille de Putois (le mas de mont-Guilhem ainsi que celui des Claparèdes), ainsi qu'un autre situé à l'extrémité de la commune (le mas de Valgrand).

Pour terminer nous préciserons, étant donné l'isolement relatif de la commune, qu'il serait peut-être aujourd'hui opportun de communiquer sur le mécanisme du covoiturage qui semble être aujourd'hui le moyen le plus efficace pour essayer d'améliorer la situation. En effet la commune ne dispose pas d'un flux de voyageurs suffisamment important pour solliciter la mise en place de navettes de transport en commun.

B) Les transports scolaires :

Montoulieu est desservi par les services d' Hérault transport, gérés par le département, en ce qui concerne l'accès aux structures scolaires. Des navettes sont organisées le matin et le soir les jours de classe vers saint Bauzille de Putois et vers Ganges. Les élèves se dirigeant vers le Vigan sont eux aussi conduits à saint Bauzille de Putois par un service spécifique pour emprunter la ligne 108 d' Hérault transport qui les mènera à destination. Ceux désirant regagner Montpellier doivent également se rendre à saint Bauzille de Putois afin d'emprunter la ligne précitée. Ils peuvent, si cela correspond à leurs horaires, emprunter les navettes. Notons que le service 12 heures-14 heures destiné aux classes primaires à destination de saint Bauzille de Putois à été supprimé. Or même si une cantine scolaire est ouverte sur place, la réforme des rythmes scolaire va, en l'état actuel leur imposer la présence d'une demi-journée supplémentaire les jours dévolus aux activités péri-scolaires.

CHAPITRE 3 : LE PATRIMOINE

Malgré sa taille modeste la commune de Montoulieu possède un patrimoine naturel et historique important. Cela constitue un atout indiscutable pour la commune qui s'attache à en assurer la préservation ainsi que sa mise en valeur. Comme nous l'avons déjà expliqué l'économie de Montoulieu, outre l'agriculture, est essentiellement basée sur le tourisme vert. Il s'agira donc ici de faire une présentation des différents éléments qui constitue le patrimoine du village en distinguant d'une part les éléments « naturels » (Section première), des aménagements et des sites historiques (Section deuxième).

Section première : Milieux naturels et biodiversité :

1) Géographie, climat et géologie :

A) Cadre géographique :

Du fait de sa situation en zone Montagne, et si on exclu le pastoralisme, la zone la plus habitée et la plus exploitée est un sillon orienté nord-est / sud-ouest, qui débouche, en aval, sur la vallée de l' Hérault. Cet axe est matérialisé par la départementale dont le point le plus haut est au nord de la commune et qui descend en pente douce vers le village voisin, saint Bauzille de Putois. Quatre obstacles naturels forment le paysage de cette vallée :

Le massif du Thaurac, dont il est possible de percevoir depuis la commune un point culminant à 418 mètres d'altitude.

Le massif de Monnier au sud-est de la commune dont le lieu-dit « Mont-Haut » culmine à 525 mètres. Ce massif a donc un impact de masse sur la géographie de la commune. Plus important en altitude, cet effet est amoindri par l'existence de plusieurs lignes de crêtes qui successivement séparent le point culminant du massif du reste de la vallée.

La rivière Alzon qui matérialise le fond de la vallée. Ce cours d'eau est alimenté par de petits ruisseaux secondaires se formant lors des pluies qui ont généré des ripisylves plus ou moins significatives.

Les bois qui enserrant l'espace domestiqué sur l'emprise de la vallée. Le paysage est en effet fortement conditionné par cette lisière qui, du point de vue de la route, referme ou bien ouvre des perspectives paysagères. Dans le sens saint Bauzille de Putois-Moulès et Baucels, depuis l'entrée de la commune et jusqu'au niveau du mas de Pradines, les bois du massif de Monnier ferment l'horizon qui s'ouvre ensuite sur des espaces cultivés de part et d'autre de la route. Le resserrement paysager qui s'opère au niveau du mas Domergues, renforcé par le cirque formé par le relief lointain, contribue au sentiment de passage, déjà suggéré par la domination du Castellans.

B) Présentation du climat :

Montoulieu se trouve en frontière entre plaines et Montagnes, entre terre et mer, en limite de la zone d'influence méditerranéenne. Cette situation privilégiée a façonné un climat surprenant. Les températures sont relativement élevées en été et particulièrement froides en hiver avec des abaissements très brusques des températures. L'orientation de certains coteaux, notamment aux alentours du lieu-dit le Mas-Neuf, les exposent à de grosses accumulations d'air froid en hiver et à des gelées de printemps.

C) Analyse géologique :

La commune de Montoulieu se situe le long d'un fossé d'effondrement d'orientation sud-ouest/nord-est constitué par des formations appartenant au crétacé inférieur (bériasien) et moyen (valanginien et hauterivien) ainsi qu'à l'oligocène. Sur ses bordures il est en contact par faille avec des structures calcaires formées à l'époque du jurassique supérieur (massif du Thaurac et bois de Monnier). Dans le fossé d'effondrement le crétacé est représenté par deux faciès prédominants : des séries formées d'alternances de marnes grises et de marno-calcaires marneux pour les autres termes de la série crétacée. L'oligocène qui occupe l'axe du fossé est constitué d'argiles marneuses rouges avec de nombreuses intercalations de bancs de conglomérats. A son extrémité nord-est, le fossé s'ouvre sur une large structure synclinale en direction de saint Hippolyte du Fort. Les alluvions de la vallée de l'Alzon sont perpendiculaires.

II) Faune et végétation :

A) Présentation de la faune présente sur la commune :

La commune de Montoulieu dispose d'une faune de type « classique » si on se réfère aux autres garrigues méditerranéennes. Les insectes y sont nombreux, notamment les cigales, insecte emblématique, présent en abondance en été dans les massifs de chênes verts. Il existe également toute une petite faune d'animaux aquatiques ou liés à ces milieux, dans l'Alzon et autour de ses berges (poissons, batraciens, héron cendré,...). En ce qui concerne les oiseaux on notera la présence de nombreux petits passereaux et d'oiseaux moyens (pie bavarde, geai des chênes, merle noir, turdidés,...) ainsi que de la perdrix rouge, oiseau emblématique de la garrigue méditerranéenne. On notera également la présence de rapaces (vautour péronoptère, buses, hiboux,...) qui font l'objet d'une surveillance toute particulière. En ce qui concerne les petits mammifères, outre la présence de nombreux petits rongeurs, on notera la présence du lièvre commun ainsi que du lapin dont les populations semblent être en légère augmentation. En ce qui concerne les reptiles on notera la présence d'une faune peu variée mais néanmoins présente (couleuvres, vipères aspic,...). Le seul grand mammifère présent est le sanglier qui prospère sur la commune et dont la gestion est confiée à l'association de chasse locale, comme la plupart des autres espèces chassables.

B) Présentation de la végétation :

Les différents types d'associations végétales de la vallée de Montoulieu renforcent le caractère rural du paysage. La végétation spontanée, principalement composée de garrigues voire de maquis occupe les pentes et les zones incultes. Elle est composée de chêne vert, buis, filiaire, genévrier cade, nerprun alaterne, chênes sessile, pistachier lentisque, hellébore fétide, thym, euphorbes et graminées. La nature particulière du sol, éboulis calcaires et roches, ne permet pas une humidité suffisante et seules les espèces résistantes à la sécheresse sont à même de prospérer. Dans les zones plus fraîches d'autres espèces sont présentes : cèdres, buis, chênes verts, laurier tin et chênes sessiles procurent des ambiances de sous-bois frais.

Le cours d'eau Alzon, mais aussi certains ruisseaux secondaires, fossés et rus sont marqués par les ripisylves qui constituent une zone tampon entre les cultures et le lit du cours d'eau, zone si importante pour absorber les résidus agricoles. Elles permettent de matérialiser verticalement ce réseaux en peigne dont l'épine dorsale est l'Alzon. Bien que ce cours d'eau soit quasiment à sec une bonne partie de l'année, le système racinaire des ripisylves permet d'endiguer les précipitations irrégulières, rapidement ruisselante sur les sols argileux et calcaire ainsi que de stabiliser les berges contre l'érosion. L'alternance des végétaux caducs dans les zones humides (frênes, saules, peupliers et platanes) et des persistants sur les hauteurs, dessinent un paysage varié et changeant en cours de saison. D'autre part ces ripisylves constituent un habitat d'accueil pour toute une avifaune nicheuse et migratrice, et un refuge ou une frayère pour les poissons. De nombreuses espèces végétales, généralement rares dans les climats méditerranéens, peuvent s'implanter et augmenter la valeur patrimoniale de ces zones.

III) Synthèse du format paysager :

Il s'agira ici de scinder le territoire de la commune de Montoulieu en différentes unités paysagères afin d'expliquer l'intégration des différents éléments du paysage en ensembles communs. Une unité paysagère est un espace où les paysages présentent une certaine homogénéité, ce qui conduit à caractériser une zone spécifique. À Montoulieu on peut distinguer cinq zones d'unités paysagères :

- **La première unité** est générée par la route départementale 108, axe principal traversant le village et faisant le lien avec l'extérieur. Les éléments du relief définissent ses contours et les importantes ripisylves introduisent la notion de cycle. En effet la perception estivale diffère grandement de la perception hivernale du fait que les paysages sont en majeure partie composés de végétaux à feuilles caduques.
- **La seconde unité** est située au nord-est de la commune. Deux zones ont été regroupées sous cette entité du fait qu'elles sont les plus habitées, et que leur implantation sur la base d'un coteau peut être mise en rapport. Néanmoins, vis à vis du hameau de l'Église, le hameau de la vielle présente l'avantage d'avoir un habitat beaucoup plus ramassé sur lui-même et circonscrit par l'espace boisé qui en fixe des limites claires.
- **La troisième unité** est constituée par l'espace boisé qui enserrme la vallée de part et

d'autre du lit de l'Alzon et de la route départementale. La végétation majoritairement persistante de ces bois en fait un repère fixe tout au long de l'année.

- **Une quatrième unité** est répartie ponctuellement au cœur de l'unité boisée précédemment décrite. Le Castellas, La Devèze et la Perche constituent des entités totalement indépendantes qui dessinent un triangle très structurant du fait qu'il s'agit de points dominants répartis sur des sites stratégiques.
- **La cinquième unité** est la zone agricole qui, au milieu des autres zones, fait le lien entre elles.

IV) Réseaux hydrographique :

A) La rivière Alzon :

Il s'agit du cours d'eau central du village qui draine toute la vallée. Il est alimenté par de nombreux rus et ruisseaux issus des versants sud-est, nord-ouest et sud ouest. Depuis les années 70, l'augmentation des captages réalisés pour alimenter l'agglomération Montpelliéraine a modifié le débit de l'Alzon. À contrario des mesures ont été prises en compte dans l'objectif d'améliorer la prise en compte des risques naturels, ce qui explique que la zone inondable réactualisée dans le cadre de l'élaboration du PLU comporte une zone largement plus conséquente que celle précédemment définie. Pour terminer nous répèterons l'importance capitale dudit cours d'eau, qui se jette dans le fleuve Hérault, en ce qui concerne le drainage des eaux s'accumulant dans la vallée ainsi que pour les spécificités qu'il engendre au niveau de la faune et de la flore.

B) Le fleuve Hérault :

Même si ce fleuve ne coule pas sur le territoire communal il convient tout de même de rappeler son existence, d'une part en ce qu'il recueille les eaux de l'Alzon, d'autre part en ce qu'il « bonifie » toutes les communes qui l'entourent par son apport environnemental, touristique, économique et culturel. Ce fleuve est en effet au centre de bon nombre de programmes économiques et de développement des instances territoriales dont Montoulieu fait partie.

Section deuxième : Aménagements et sites historiques.

I) Aménagements d'espaces naturels :

A) Le programme natura 2000 :

Montoulieu fait partie du programme de protection dit « natura 2000 » (pour une partie de son territoire seulement). À ce titre il conviendra de distinguer le site d'intérêt communautaire « Gorges de l'Hérault » (1) des différentes « Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique » (ZNIEFF) (2).

1) Le site d'intérêt communautaire gorges de l'Hérault :

Ce site est défini autour du fleuve Hérault qui entaille un massif calcaire vierge de grandes infrastructures. La surface totale du site est de 21736 ha, et il couvre notamment tout le département de l'Hérault, et donc la commune de Montoulieu. Les habitats forestiers (forêt de Pins de Salzman et chênaie verte) et rupicoles sont bien conservés. Rappelons toutefois que la présence du pin sur la commune est due à l'action de l'Homme, le chêne étant l'arbre qui compose la quasi totalité des paysages naturels. Notons également que ces plantations de pins qui se développent aujourd'hui naturellement contrastent avec la végétation traditionnelle de façon assez inesthétique, tout en augmentant le risque d'incendie, risque consubstantiel à la présence du pin. L'ensemble de l'hydrosystème du fleuve est encore peu perturbé. La ressource en eau que constitue le fleuve Hérault et les différentes nappes que renferme ces massifs sont très convoitées pour divers usages. Les caractéristiques environnementales du site peuvent être présentées de la façon suivante :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes).	2,00%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana.	23,00%
Pelouses sèches, Steppes.	15,00%
Autres terres arables.	7,00%
Forêts caducifoliées.	15,00%
Forêts de résineux.	17,00%
Forêts mixtes.	10,00%
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente.	10,00%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines).	1,00%

Il est intéressant de noter que des espèces rares d'insectes sont présentes sur cette forêt dont une espèce endémique (*Cryptocephalus mayeti*). La qualité de l'eau de l'Hérault et la relative tranquillité le long de ses berges permettent la conservation de plusieurs espaces d'intérêt communautaire. Les parois calcaires abritent des sites d'hibernation et/ou de mise bas de nombreuses espèces de chiroptères.

2) Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique :

ZNIEFF est le sigle qui désigne en France une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il s'agit d'un programme d'inventaire naturaliste et scientifique lancé en 1982 par le ministre Bouchardeau chargé de l'environnement et confirmé par la loi du 12 juillet 1983 dite Loi Bouchardeau¹. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les départements d'outre-mer. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une ZNIEFF. C'est une des bases de hiérarchisation des enjeux du patrimoine naturel, de la stratégie nationale pour la biodiversité, des Stratégies régionales pour la biodiversité, des SCAP (Stratégie nationale de création d'aires protégées), etc. Il est notamment utilisé pour les études d'impact et l'évaluation environnementale. On dénombre un total de 5 ZNIEFF concernant le territoire de la commune de Montoulieu.

- **La zone "Gorges supérieures de l'Hérault et plateau du Thaurac"** se trouve dans le département de l'Hérault, au sud-est de la ville de Ganges et couvre 5 communes (Agonès, Laroque, Ganges, Moulès-et-Baucels, Saint Bauzille de Putois et Montoulieu). Elle englobe la vallée de l'Hérault, une partie du massif montagneux en rive droite et la totalité du plateau du Thaurac en rive gauche. Le territoire défini couvre une superficie de presque 955 hectares situés entre 120 et 500 mètres d'altitude. Cette zone comporte une Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux), mais cette dernière ne couvre pas le territoire de Montoulieu. Le périmètre de la ZNIEFF est matérialisé : au nord, par des pistes, des thalwegs, des chemins et des limites de parcelles (cultivées ou urbanisées) au pied du plateau du Thaurac; à l'ouest, par la rive droite de l'Hérault, puis le thalweg de Combe Escure et un itinéraire équestre jusqu'au hameau d' Agonès (exclu du périmètre); au sud et à l'est, par un chemin, la rive gauche de l'Hérault, puis des routes (dont D108), et des chemins et limites de parcelles au pied du Thaurac. L'intérêt de la zone réside au niveau faunistique (Insectes, Oiseaux, Mammifères) et Floristique (Phanérogames,..). De plus, la présence de plusieurs couples de grands rapaces patrimoniaux sur le plateau du Thaurac implique une forte sensibilité en période de reproduction pour ces espèces. Les dérangements induits notamment par les activités de pleine nature (escalade, randonnée, vol à voile) doivent être limités sur ces secteurs en période printanière et estivale, pour éviter de conduire à des échecs de reproduction qui, dans le cas du Vautour percnoptère, peuvent avoir un fort impact sur les faibles effectifs de la population nationale. Il faut noter que certaines falaises au sein de la ZNIEFF ne sont déjà plus propices aux rapaces rupestres au regard de leur fréquentation pour la pratique de l'escalade. Le dérangement des colonies de chiroptères en milieu cavernicole doit lui aussi être évité. La présence d'odonates patrimoniaux sur le cours de l'Hérault est à mettre en lien avec le régime et la qualité générale des eaux. Il s'agit donc de conserver ces conditions pour maintenir ces espèces, dans un contexte où la proximité de petits

centres urbains augmente les sources de pollution éventuelles.

- **La zone "Massif du Bois de Monnier"** comprend 8 communes (Cadière-et-Cambo, Pompignan, Saint-Hippolyte-du-Fort, Brissac, Ferrières-les-Verreries, Montoulieu, Notre-Dame-de-Londres, Saint-Bauzille-de-Putois) pour un total de 5857 hectares. L'intérêt de la zone réside au niveau faunistique (Invertébrés (sauf insectes), Amphibiens, Oiseaux) et Floristique (Phanérogames,..). Cet espace a fait l'objet de diverses mesures de protection (Terrain acquis par le département grâce à la TDENS, site classé selon la loi de 1930, arrêté Préfectoral de Biotope, zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux, hors commune de Montoulieu).

- **La zone « Plaine des Claparèdes »** est située au nord-est du département de l'Hérault non loin de la frontière avec le département du Gard. Elle englobe une dépression comprise entre les reliefs constitués par le Bois de Sauzet au nord-ouest et le Bois de Monnier au sud-est, entre les villages de Montoulieu, Saint-Bauzille-de-Putois et Ferrières-les-Verreries. Ce territoire couvre une surface de 190 hectares, pour une altitude variant entre 230 et 280 mètres. Le périmètre de la ZNIEFF est matérialisé par des limites de milieux tout autour de la cuvette des Claparèdes : pelouses/ landes, landes/boisements et pelouses/boisements. L'intérêt de la zone réside au niveau faunistique (Invertébrés (sauf insectes), Amphibiens, Oiseaux) et floristique (Phanérogames,..).

- **La zone "Plateau du Thaurac"** couvre un total de 2196 hectares et concerne les communes de la Cadière-et-Cambo, Agonès, Brissac, Cazilhac, Laroque, Montoulieu, Moulès-et-Baucels et Saint-Bauzille-de-Putois. Cet espace a fait l'objet de diverses mesures de protection (Terrain acquis par le département grâce à la TDENS, site classé selon la loi de 1930, arrêté Préfectoral de Biotope, zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux, hors commune de Montoulieu). L'intérêt de la zone réside au niveau faunistique (insectes, reptiles, oiseaux, mammifères) et floristique (Phanérogames,..).

- **La zone "Sources de l'Alzon"** la ZNIEFF « Sources de l'Alzon » est située au nord-est du département de l'Hérault, à l'est de la ville de Ganges et à la frontière avec le Gard. Elle englobe une petite zone de plaine comprenant le ruisseau de l'Alzon à sa source et un ensemble de sources et de ruisseaux temporaires affluents. Le territoire défini occupe une superficie de 80 hectares sur la commune de Montoulieu exclusivement, pour une altitude comprise entre 180 et 255 mètres. Le périmètre de la ZNIEFF est matérialisé par une succession de limites de parcelles, lignes de crêtes, thalwegs, lignes de rupture de pente et route (dont la D108 à l'ouest). Pour ces deux espèces déterminantes, la bonne qualité de l'eau est essentielle à leur maintien. Cette petite plaine est cultivée (vignes pour l'essentiel) et l'utilisation intensive de traitement phytosanitaire pourrait avoir des

impacts négatifs sur les cours d'eau. Il est également important de conserver les ripisylves qui jouent un rôle de piège à polluants. Tout travail de défrichage ou de coupe devra être envisagé avec prudence.

B) Le SIVU de Monnier :

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du massif de Monnier s'étend sur environ 2500 hectares, et ce sur les communes de Saint Bauzille de Putois, Montoulieu et Férrière les Verreries. Lesdites communes ont créé, en juin 2005, ce syndicat afin de protéger, mettre en valeur et assurer l'ouverture au public du massif. Cet espace, géré autrefois en grande partie par le sylvo pastoralisme, est touché aujourd'hui par un phénomène de déprise progressive lié à la réduction de l'élevage et de l'agriculture. En effet, la fermeture croissante des paysages tend à uniformiser le couvert végétal et conduit à une plus grande vulnérabilité du milieu aux risques incendies. Partagé entre de gros propriétaires privés et des biens communaux, le territoire offre un potentiel de remise en valeur certain. C'est pour cela que le SIVU a été mis en place, c'est à dire afin de concentrer les énergies dans une structure intercommunale, les outils fonciers en possession des collectivités (droit de préemption,..) ne sont pas suffisants pour lever les obstacles. L'opération concertée d'aménagement et de gestion de l'espace rural engagée par le SIVU a donc pour objectif de définir un projet opérationnel destiné à la réalisation des objectifs précités . Ce projet a été élaboré en concertation avec La chambre d'agriculture de l'Hérault, le SUAMME, les écologistes de l'euzière et la SAFER Languedoc-Roussillon. Le programme se base sur une étude pré-opérationnelle destinée à fournir au SIVU un outil d'aide à la décision en matière de gestion de la partie du massif de Monnier relevant du périmètre de sa compétence. L' état environnemental du site de présentait, lors de la mise en place du SIVU, de la manière suivante :

État des lieux et occupation de l'espace du massif de Monnier				
Végétation actuelle et % d'occupation du sol	surface	%		Valorisation actuelle
Terres 0,57%	14,41	0,57	9,19	Vigne et divers
Pelouse 2,55%	63,89	2,55		Pâturages bovins
Lande basse 3,5%	87,73	3,5		Pâturages ovins sur environ 90%
Lande haute 2,57%	64,33	2,57		
Bois clair enherbé CV 9,49%	237,94	9,49	11,93	Pâturages bovins sur environ 75%
Bois clair enherbé CB 2,44%	61,22	2,44		
Bois clair embroussaillé CV 13,79%	345,62	13,79	77,95	Pâturages 40%
Bois dense CV 38,35%	961,5	38,35		Coupe BF 20ha
Bois dense CB 2,98%	74,72	2,98		
Zone rocheuse CV 22,83%	572,42	22,83		
Espace de loisirs, habitat, chemin 0,93%	23,2	0,93	0,93	
TOTAL	2506,98	100	100	

Compte tenu de ses objectifs et des caractéristiques environnementales précitées, le

SIVU a mis en place les actions suivantes :

- Gestion de la forêt.
- Aménagement de DFCI et de prévention des feux de forêt.
- Redéploiement de l'élevage-Installation (secteurs les claparèdes/Montguilhem).
- Redéploiement de l'élevage (secteurs bois de Domergues/le Devois/les Gastèdes).
- Bâtiments d'exploitation (secteur le Patus).
- Aménagements sylvopastoraux (secteur les claparèdes).
- Aménagements sylvopastoraux (secteur le Devois).
- Réalisation et création de mares (secteurs Claparèdes, Cazal-Séquier, Monguilhem).
- Accueil et sentiers de découverte (ensemble du massif de Monnier).
- Manifestations culturelles.
- Site internet de communication (non réalisé à ce jour).
- Animation pédagogique.

C) le programme de préservation des rapaces :

Montoulieu a mis en place un espace destiné au nourrissage des rapaces qui recueille les dépouilles animales en provenance des élevages de la commune, ainsi que les déchets résultant de l'abattage et de la transformation des-dits animaux. Cette initiative, en partenariat avec l'association goupil connexion, est destinée à favoriser l'implantation durable de rapaces sur la commune et ses alentours. Il faut en effet savoir que de nombreuses espèces sont présentes : l'Aigle de Bonelli, le vautour percnoptère, le Grand-duc d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard cendré, l'outarde canepetière, le Rollier d'Europe,....

Cet aménagement est également utile pour les exploitations agricoles car cela leur permet de se débarrasser des dépouilles animales rapidement et à moindre coût, en comparaison avec le recours à l'équarrissage conventionnel. Cette initiative présente donc un avantage sanitaire certain.

D) Le sentier de découverte botanique :

Le sentier de découverte a été inauguré en janvier 2009. Il est le résultat d'une coordination entre la municipalité, le conseil général de l'Hérault, l'Office National des Eaux et Forêts, les associations et les producteurs de la vallée. Ce sentier ne présente pas de difficulté particulière, il faut environ 1 heure pour faire cette promenade en suivant le panneau mis en place par la collectivité. Ce sentier long de 1 kilomètre environ permet au public de s'informer sur :

- La formation géologique de la vallée.
- La faune qui vit dans ces garrigues.
- La flore qui décore à chaque saison les environs.

- La production de miel dans cette partie de la vallée.
- L'histoire du village et de ses environs (Castellas, mines de charbon, fours à chaux).

Le départ du sentier est sur la place devant le restaurant, à proximité de l'église. Il faut descendre la petite route qui longe le camping, 300 mètres après le camping, le premier panneau est là. Tout au long du parcours des lieux aménagés permettent de pique-niquer sur des tables dans des endroits protégés, ou bien de profiter du paysage. Les panneaux sont disposés sur des assises en bois. Leur particularité est de ne pas être scellés dans des socles de béton. Leur solidité est prévue pour les visiteurs, mais l'Office National des Eaux et Forêts préconise cette implantation de façon à ce qu'ils ne soient pas brisés par les frottements éventuels des sangliers ou des vaches. Pour éviter tout trouble avec ces animaux, les mesures de sécurité suivantes ont été prévues :

- Respecter les passages (portillons en bois)
- Garder les chiens en laisse.
- Ne pas nourrir les animaux.

La hauteur des panneaux permet aux plus jeunes de connaître l'environnement caractéristique de la région (plantes et animaux). Par exemple, des rapaces vivent dans les falaises à proximité. L'espace est accueillant et à tout âge on peut profiter de ce petit parcours. Il sera possible de visiter un apiculteur-producteur de miel. Le retour se fait sur un large chemin. A proximité des anciennes mines de charbon on pourra reconnaître à côté de gros galets, une roche agglomérée le « taparas ». Ce n'est pas un reste de construction (béton, gravier, ciment...). On en voit un exemple de formation au premier plan sous les ruines dans la photo ci-dessous. C'est le signe qu'on se trouve dans une vallée d'extension géologique. La vallée s'est formée sur des écarts de plaques tectoniques il y a 30 millions d'années...

II) Vestiges à caractère historique :

A) Vestiges du passé minier de Montoulieu :

Le territoire de Montoulieu est concerné par deux anciennes concessions de lignite, relativement peu exploitées car il semblerait que le combustible extrait ait été de qualité médiocre et disposé en couches irrégulières. Une entrée est encore visible sur le territoire de la commune, elle a été récemment restaurée et sécurisée pour que les visiteurs puissent la regarder en toute sécurité. Il faut préciser que seule l'entrée subsiste, la galerie étant écroulée. La première concession concerne trois autres communes sur l'Hérault et le Gard : Saint Bauzille de Putois, Moulès et Baucels, la Cadière et Cambo. Elle a été instituée le 26 octobre 1828 et la renonciation a eu lieu en 1856. Des travaux de recherche matérialisés par des grattages, petits puits et descenderie ayant été faite sur le territoire de Montoulieu et comblés avant renonciation. Aucun plan n'est aujourd'hui disponible

concernant les positions de ces travaux de recherche.

La deuxième concession, de moindre surface (478 Ha), concerne Montoulieu et Saint Bauzille de Putois. Elle a été instituée le 12 juin 1869 et la renonciation a eu lieu le 30 juin 1902. En 1917, un autre concessionnaire reprend les travaux et renonce le 4 novembre 1933. Pendant cette dernière période, des travaux plus importants et l'exploitation de la lignite ont lieu. Les extraits des plans disponibles font état de deux ou trois puits de 40 mètres, de galeries, et d'exploitation en chambre et en piliers.

Il faut préciser que la DDTM impose en cas de constructions sur certains espaces à risque de réaliser des sondages préalable afin d'effectuer une analyse géotechnique sommaire du sol. Cette précaution étant encore plus nécessaire étant donné le peu d'informations dont nous disposons sur l'état et la disposition des vestiges souterrains de ladite activité.

C) Vestiges archéologiques :

La commune de Montoulieu présente deux sites faisant partie du patrimoine archéologique.

Le premier est le Menhir de la plaine, datant du Néolithique et protohistorique. Dans l'histoire récente de Montoulieu, il a été déplacé face à la mairie, et constitue aujourd'hui le support de la plaque commémorative des « enfants morts pour la France ».

Coordonnées Lambert de situation : x=716.720 et y=3181.800 altitude 200 mètres.

Le second, sur le site du Moulinas, est un habitat Gallo-Romain positionné en contrebas d'un cimetière désaffecté.

Coordonnées Lambert de localisation : x=718.025, y=3182.400.

Ces deux vestiges archéologiques nécessitent, au niveau de leur prise en compte dans le plan local d'urbanisme, une réponse adaptée :

- Le premier, qui a fait l'objet d'un placement est protégé en tant que tel mais ne génère pas de périmètre de protection sachant que le périmètre de découverte initial demeure encore inconnu.
- Par contre, le second, toujours implanté dans son périmètre d'origine, est au centre d'un périmètre de protection. En effet, toute demande de permis de construire, certificat d'urbanisme, lotissement, ZAC, installation de travaux divers, devra être transmise pour avis au conservateur régional de l'archéologie.

D) Le Castellans :

1) Présentation générale du site :

Sur le territoire de la vallée qui relie Hérault aux premiers contreforts des Cévennes, sur la commune de Montoulieu, un château a été élevé à l'époque féodale. Il était le symbole d'un pouvoir seigneurial, détenu par la famille de Montoulieu, d'une administration locale. Il

est aujourd'hui connu sous le vocable de « Castellás ». Un habitat s'était regroupé au pied de ce qui constituait la tour l'enceinte, sur une superficie de plus de 400m², mêlant des espaces laïcs et religieux. L'ensemble est aujourd'hui très ruiné, mais certains vestiges restent encore très lisibles, malgré les amoncellements et les éboulis de pierres. Peu de personnes soupçonnaient la présence de ces ruines avant une opération de déboisement menée par la commune. Le site n'a pas fait l'objet de campagne de fouille. Plusieurs strates d'occupation pouvant coexister, l'interprétation des vestiges est rendue, à ce jour, difficile. Installé au sommet. Cet axe de communication, de ravitaillement a été utilisé dès le moyen-âge. La vallée fut longtemps marécageuse, les Hommes se regroupant sur les reliefs dans un premier temps, puis un peu plus tard aux pieds de versants de collines. Le château est le témoignage d'habitat le plus haut sur le territoire étudié, élevé sur un massif accidenté, présentant de difficiles contraintes d'exploitation. La partie nord de la colline étant très abrupte, un bourg s'est créé sur le versant sud, modelant le paysage : faisses et chemins se devinent sous les amas de pierres.

L'accès au château était difficile, voire impossible pour les machines de siège. Il offrait une bonne visibilité sur le territoire ainsi qu'une bonne protection à la population installée sur la colline. Les terres cultivables étaient rares. Des murets en pierres sèches délimitaient les zones exploitées sur le versant sud de la colline en aval des zones d'habitation. Le dernier habitant quitte le village au début du XVIII^e siècle, les terres n'étant plus cultivées, les troupeaux ayant disparu. Le château est alors dans un état proche de l'état actuel, ayant été démantelé en 1626, et brûlé en 1703. La garrigue a aujourd'hui envahi le site et ses abords. Ainsi, sur la carte du diocèse d'Alais levée par les États en 1781, le Castellás est figuré comme une ferme au même titre que les lieux-dits « les Carmes », « le moulinas », « Domergues », « l'Escalière », « la Place » et « Pradines ». Seule « la Devèze » et « la vielle » apparaissent comme des bâtiments plus importants. La Devèze, pendant du Castellás, est représenté comme un petit château. Douze ans plus tard, un inventaire dressé par un Évêque décrit le château de Montoulieu sous la forme de ruines massives envahies de taillis. Ce texte énumère les quelques éléments encore visibles du château à cette époque : Un donjon d'assez belle taille, une tour située à l'extrême Est du site, qui étaient, aux dires de l'homme d'église, en assez bon état, une muraille en surplomb de la route de la Cadière, une chapelle à peine reconnaissable à l'abside.

Le Castellás est donc composé d'une demeure castrale, seigneuriale, sorte de tour maîtresse, entourée d'une double muraille, distendue, et des ruines d'un village.

La tour, de hauts murs de clôture, les soubassements d'une chapelle connue sous le nom de chapelle saint Étienne, une citerne, quelques parois verticales, autant d'éléments attestant d'une organisation sociale, et d'un habitat groupé. De nombreuses inconnues subsistent sur l'origine et les raisons du regroupement.

2) Vocation touristique :

Compte tenu de la présence constante de promeneurs et des questions de sécurité engendrées, il est proposé, en accord avec la commune, d'aménager un circuit de découverte sur le site. Son objectif est de canaliser les promeneurs sur le cheminement préférentiel, leur permettant une découverte des éléments majeurs du Castellás. Seront focalisés tous les efforts de consolidation des murs, de dégagement de ruines sur ce parcours, voire d'aménagements très ponctuels d'embranchement. Ledit parcours a été réalisé de la manière suivante :

- **Entrée dans le site** : Les promeneurs sont invités à emprunter le cheminement

supposer historique d'accès au bourg, en longeant l'enceinte et en empruntant la rampe d'accès à la porte.

- **Déambulation dans le bourg** : Découverte des restes d'habitations et d'une rue.
- **La chapelle saint Étienne** : Vision des vestiges en élévation de la chapelle (espace intérieur et parois extérieures).
- **Le château** : Découverte des différentes enceintes des éléments qui composaient le château (citerne, four, services, donjon,..). Retour au point d'arrivée.

3) Mesures de protection envisagées :

Les objectifs de l'intervention sur le site étaient les suivants :

- La sauvegarde des maçonneries encore en place par des consolidations.
- La valorisation de certains vestiges particulièrement importants ou intéressants.
- Une plus grande sécurité vis-à-vis des touristes.

En effet les risques présents sur le site étaient les suivants :

- Effondrement.
- Basculement.
- Arase des murs instables, soumis à la pluie.
- Fissures.
- Brèches.
- Manques,...

4) Inventaire des interventions réalisées :

Nous ferons ici un bref inventaire des actions réalisées en prévention des risques précités :

- Intervention sur les murs en élévation.
- Intervention sur le passage d'accès vers la cour du château.
- Intervention sur la brèche de l'enceinte nord.
- Intervention sur les murs en élévation dans le bourg.
- Intervention sur l'enceinte nord.
- Intervention sur l'ancienne rue.
- Intervention sur les vestiges de l'habitat.
- Intervention sur la porte d'entrée du bourg.
- Intervention sur les arases instables de la chapelle saint Étienne.
- Intervention sur le donjon.
- Intervention sur l'enceinte est.
- Intervention sur la tourelle est.

5) Le four à chaux et l'Escalière :

Deux autres sites témoins de l'histoire du lieu, sont aujourd'hui à l'état de ruine : Le four à chaux et l'Escalière, hameau agricole abandonné.

Le four à chaux dont la construction n'a jamais été achevée constitue un élément d'intérêt remarquable. De plus il faut préciser que l'espace en contrebas du four a été aménagé par un agriculteur qui y a installé une exploitation. Quant au hameau et à la bergerie de l'Escalière, ceux-ci sont toujours à l'abandon. En effet ils sont difficilement accessibles ce qui rend tout aménagement difficile. La municipalité a donc préféré laisser cet espace à l'état naturel, d'autant plus qu'il est entretenu par l'activité pastorale.

Chapitre 4 : Gouvernance

Cet ultime chapitre a vocation à présenter l'impact dans la vie des habitants de Montoulieu de l'action des différentes instances administratives (mairie, communauté de communes, syndicats d'initiatives,..). A cet effet nous aborderons en premier lieu la gestion des déchets et la maîtrise de l'énergie (section première). Nous évoquerons ensuite la sécurité ainsi que la gestion des risques (section deuxième) pour terminer sur le fonctionnement interne de la collectivité et des services publics (Section troisième).

Section première : Gestion des déchets et maîtrise de l'énergie :

I) l'énergie :

La distribution publique d'énergie est une compétence qui relève de la commune. Il est toutefois possible de déléguer cette compétence, comme a choisi de le faire la commune de Montoulieu. Les principales sources énergétiques utilisées sur la commune sont l'électricité nucléaire et le gaz naturel. La gestion des réseaux électriques est sous-traitée par convention, via la communauté de communes, à Hérault Énergie et EDF-ERDF. En ce qui concerne les réseaux électriques, la commune de Montoulieu a décidé de favoriser l'enfouissement des réseaux dans un souci de minimisation de l'impact paysager. En ce qui concerne le gaz, il n'y a pas de service de distribution collectif, seulement des cuves particulières qui selon le règlement d'urbanisme doivent être enterrées. En ce qui concerne la production d'énergies il faut noter que la protection des espaces naturels ainsi que l'équilibre économique de la commune semblent s'opposer à la mise en place d'installations d'ampleur (champs photovoltaïques,..). Seules les installations sur bâtiments semblent envisageables. Sur ce point il faut faire remarquer que la municipalité a décidé de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la maison de la nature et du tourisme vert.

II) Collecte et traitement des déchets :

En ce qui concerne la collecte et la gestion des déchets ménagers, la commune de Montoulieu, à travers la communauté de communes dont elle est membre, a décidé de confier cette tâche au SYMTOMA Aigoual – Cévennes – Vidourle (syndicat mixte). Ce syndicat est né du regroupement de structures intercommunales voisines ayant chacune la compétence du traitement des déchets ménagers. Son territoire géographique correspond donc à la somme des périmètres de chaque intercommunalité qui le compose. Sa surface cartographique est de 1 514,5 km². Outre les équipements liés à la collecte des déchets, cette structure dispose d'un centre de tri (géré par la société PAPREC), de déchetteries, de quais de transit, de plateformes de traitement des gravas, et de plateformes de compostage pour le traitement des déchets verts. En ce qui concerne les processus de recyclage, il faut noter que le SYMTOMA, a mis en place des points de collecte sur les communes (verres, papiers-cartons, vêtements,..), et que les municipalités

procèdent à la distribution de sacs jaunes destinés à la collecte séparée de déchets destinés au recyclage. Pour terminer on précisera que la commune de Montoulieu a mise en place en interne un service de collecte des déchets dits encombrants pour les acheminer du domicile des particuliers vers la déchetterie de Ganges.

Section deuxième : Sécurité et gestion des risques :

I) Le risque inondation :

A) Caractérisation du risque :

En 2003, dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols, la commune de Montoulieu a souhaité déterminer les zones inondables de l'Alzon et de certains de ses affluents au droit des terrains susceptibles d'être classés en zone d'urbanisation future. La majorité des zones inondables ont été définie par approche hydrogéomorphologique, soit un linéaire d'environ 7500 mètres.

B) Gestion du risque :

La commune de Montoulieu est soumise aux risques de crues péri-urbaines. L'élaboration du plan local d'urbanisme (adopté en 2004) a été l'occasion de réaliser une étude hydraulique (en 2003) permettant de prendre en considération ces risques en interdisant toute construction dans les zones d'aléas fort, en préservant les champs d'expansion des crues, en évitant les endiguements et remblaiements nouveaux, conformément aux orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La commune de Montoulieu est concernée par des zones bleues et des zones rouges. Certains secteurs habités : les Carmes, la vielle et le château de Pradines (zone rouge) présentent des risques accrus (proximité du camping) et ont fait l'objet d'une modélisation hydraulique. Sur ces secteurs, la zone inondable vient en superposition du zonage contigu.

Par contre, sur les secteurs de zone d'expansion des crues, qui n'ont pas fait l'objet d'une modélisation, la zone inondable (bleue) est majoritairement classé en zone N puisqu'elle est souvent liée à une végétation significative. Néanmoins, et dans le but de ne pas condamner l'éventuelle évolution des bâtiments existants, des enclaves A2 ont été mises en place autour de chaque habitation (carrefour RD 108/ hameau de l'église et le Moulinas).

C) le risque incendie :

1) Caractérisation du risque :

La commune de Montoulieu dispose d'un espace boisé conséquent rendu sensible au risque incendie par la diminution des activités pastorales. On notera surtout la présence de plantations de pins au lieu-dit « Escalière », qui outre de contraster avec la végétation

naturelle (chênes verts) présente un fort risque. De plus la commune fait partie du massif forestier n°4 « Garrigues de la vallée de l'Hérault » classé peu sensible mais menacé par les grands incendies. L'aléa global d'incendie de feux de forêts est faible (20% du territoire communal environ, zones habitées et cultivées). Sur 46% du territoire communal (essentiellement sur le plateau de Monnier), l'aléa est moyen. Par contre, sur les 34% restant de la commune, l'aléa est considéré comme allant de fort à très fort : il s'agit du nord-est de la commune, de la zone sud-ouest du Castellans, d'une zone entre l'Escalière et le mas de bruyère, du versant ouest du massif de Monnier et de la zone anciennement protégée par la servitude A1.

2) Gestion du risque :

Afin d'éviter d'aggraver les risques que font courir la diminution du pastoralisme ainsi que les nouveaux secteurs d'urbanisation aux massifs avoisinants et réciproquement, plusieurs mesures ont été prises, dont le déclassement en 2004 de parcelles anciennement EBC à proximité des zones UH du hameau de la vielle et la mise en annexe du règlement, de la notice regroupant les prescriptions techniques en matières de débroussaillage, d'accessibilité des engins de secours, d'hydrants, de ressources et de ressource et de besoins en eau.

D) Glissement de terrain et risque lié à l'argile :

1) Risque « glissement de terrains » :

La commune de Montoulieu est concernées par le risque « glissement de terrains », notamment dû à sont passé minier. En effet, la présence dans le sol d'anciennes galeries génère un zonage spécifique où tout nouveau projet de construction doit être assorti de l'avis d'un bureau d'étude qualifié pour juger de l'aptitude du sol à supporter la structure envisagée. Ce risque concerne une toute petite partie de la commune située sur une zone A2, signalisée par l'indice a.

2) Risque « retrait-gonflement de l'argile » :

Comme nous l'avons déjà évoqué in supra, les sols de la commune de Montoulieu sont pour la quasi-totalité de nature argileuse. Or ce type de sol présente un risque pour les bâtiments car l'argile est soumise à un phénomène de gonflement en hiver et de retrait en été, ce qui représente un risque de dégradation de la structure des bâtiments. Face à l'ampleur du phénomène constaté dans le département de l'Hérault la préfecture impose aux communes de s'informer sur la nature des risques afin de pouvoir les communiquer à la population et de prendre toutes les mesures, de prévention notamment, pour lutter contre ces phénomènes. De plus, il existe un site internet « www.argiles.fr » mis en place par les services centraux afin d'informer les institutions et populations concernées.

E) Structures institutionnelles de gestion des risques :

1) Sécurité civile :

Montoulieu dépend de la préfecture de Montpellier. La caserne de gendarmerie la plus proche se trouve sur la commune de Ganges. En ce qui concerne les services de police, la commune se réfère au poste de la commune de Lodève, voire en second lieu, au commissariat central de Montpellier.

2) Commission départementale de gestion des risques naturels majeurs :

En 2007 a été instituée dans le département de l' Hérault une commission départementale des risques naturels majeurs. Dans le cadre de ses attributions, ladite commission, concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention et des risques naturels. Elle peut notamment être consultée par son président sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention et à la gestion des risques, sur la nature et le montant des aides aux travaux permettant de réduire le risque et sur l'impact des servitudes instituées en application de l'article L211-12 du code de l'environnement sur le développement durable et l'espace rural. Elle émet un avis sur :

- Les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution.
- La délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité des cours d'eaux mentionné à l'article L212-12 du code de l'environnement, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants de terrains.
- La délimitation des zones d'érosion, les programmes d'actions correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R114-1, -3 et -4 du code rural.

Elle est informée chaque année des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation des fonds de prévention des risques naturels majeurs.

F) Espaces naturels sensibles :

Le département de l' Hérault a mis en place en 1982 un programme (modifié en 1987) de préservation des espaces naturels sensibles (ENS). Ce programme qui se matérialise par l'établissement d'un droit de préemption au bénéfice de la commune concerne schématiquement l'ensemble de la commune.

Section troisième : Fonctionnement interne de la collectivité et services publics :

I) La distribution de l'eau potable :

L'eau potable de la commune est puisée dans un forage réalisé à la source des trois Baumettes, dont on peut estimer le débit moyen à 25m³/heure. Le plan local d'urbanisme prévoit le respect d'un périmètre de protection autour de la zone de captage.

Le réseaux de distribution de l'eau vers les usagers est géré directement par la commune. En 1993, des travaux ont été effectués pour pouvoir assurer la distribution de l'eau gravitairement à partir d'un réservoir de 250 m³ accompagné d'une chambre de manœuvre avec réservation de conduite situé à proximité de la source.

L'équipement électro-mécanique est constitué d'une pompe dont le fonctionnement est capable de fournir un débit de 15m³/heure à une hauteur manométrique totale de 80 mètres, avec un équipement hydraulique complet et un équipement de secours. Le dispositif de stérilisation fonctionne au chlore gazeux et le dispositif de télécommande des pompes et de télésurveillance des installations est consultable à distance.

Les canalisations sont en fonte, celle de refoulement est d'un diamètre de 80mm et celle de distribution d'un diamètre de 150mm sur 210ml environ, avec dispositif de télécommande et de surveillance des installations de pompage. La chambre de manœuvre et le réservoir sont munis d'un dispositif hydraulique complet.

Il faut également noter la présence d'un point d'eau libre service et gratuit sur la commune, destiné notamment aux agriculteurs.

II) Le retraitement des eaux usées :

A Montoulieu, la fluctuation de la population peut générer dans certains cas, un fort potentiel d'habitants entre la saison estivale et le reste de l'année, ce qui n'est pas sans poser de problèmes du point de vue sanitaire. En effet, les locations ainsi que les différentes offres d'hébergement (gîtes, camping et camping à la ferme) font qu'en période de pointe, la population sédentaire de 144 habitants peut atteindre 511 personnes.

Trois types d'hébergement doivent être dissociés :

- L'hébergement fixe.
- Les résidences secondaire et l'hébergement occasionnel sous forme de gîtes, dont la densité est plus aléatoire (nombre d'habitants plus important mais taux de remplissage rarement à 100%).
- Les emplacements de camping, dont la population n'est pas répertoriée de la même façon, puisque la consommation est moindre.

Comme nous l'avons déjà évoqué, deux modes d'assainissements individuels sont en œuvre sur Montoulieu : les assainissements individuels et les assainissements collectifs. La présence de ces assainissements autonomes est justifiée par la grande dispersion du bâti, quant aux deux assainissements collectifs, (hameau de la Vielle et hameau de l'Église) ils permettent eux de gérer les fortes variations de population dues notamment au

tourisme. Pour terminer nous présenterons un tableau réalisé en 2004, mais toujours actuel étant donné la faible variation des données de référence, qui répertorie les sites soumis aux importantes fluctuations et ramène la population potentielle à la notion d'équivalent-habitant.

	Population	Nombre d'emplacements	Nombre de couverts	Consommation par jour	Consommation totale	Équivalent habitant 150
La Vielle						
Population fixe	21			150	3150	
Population estivale en gîtes	48			150	7200	
Total	69			300	10350	69
L Église						
Population fixe	8			150	1200	
Emplacements camping couverts restaurants		50	100	200 25	10000 25000	
Total	8	50		375	1370	91
La Devèze						
Population fixe	6			150	900	
Population estivale en gîtes	6			150	900	
emplacements campings		12		200	2400	
Total	12	12		500	4200	28
Les Carmes						
Population fixe	20			150	3000	
Emplacements camping		12		200	2400	
Total	20	12		350	5400	36
Mas Bruyère						
Population fixe	3			150	450	
population estivale en gîtes	35			150	5250	
Total	38			300	5700	38
Château des Pradines						
Population fixe	4			150	600	
population estivale en gîtes	60			150	9000	
Total	64			300	9600	64

III) L'offre de services publics :

A) Services administratifs :

La mairie de Montoulieu dispose d'un service administratif de deux personnes qui tiennent un secrétariat ouvert au public tous les jours de la semaine et s'occupent de gérer le fonctionnement général de la commune.

B) Services techniques :

La commune dispose d'un service technique composé de deux personnes (1 temps plein et un mi-temps), chargées de la gestion des espaces extérieurs et des équipements.

VI) L'agenda21 de Montoulieu :

Le 11 avril 2013, le conseil municipal de Montoulieu a délibéré pour engager la commune dans une démarche d'Agenda 21. Cette initiative va se traduire par la mise en place de principes de développement durable au niveau local. Il s'agit là d'une démarche transversale prenant en compte divers paramètres : les questions liées aux espaces verts, aux activités économiques, à l'action sociale, au logement, à l'urbanisme,... En bref, il s'agit de définir les grandes orientations concernant l'avenir du village.

C'est une démarche qui doit aboutir à un plan d'actions. Il s'agit d'identifier les spécificités du territoire de Montoulieu, les enjeux locaux, puis d'évaluer ce qui pourrait être amélioré, renforcé ou développé. Il ne s'agit donc pas de créer un document juridique contraignant, tel que pourrait l'être, par exemple, un Plan Local d'urbanisme, mais du simple résultat d'une démarche participative ayant pour objectif de mettre la stratégie de l'équipe municipale en cohérence avec les aspirations de la population en matière de gestion du développement de la commune. C'est en effet une démarche partenariale entre la collectivité, les administrations, les entreprises, les associations et les citoyens. Les différentes démarches du processus d'élaboration peuvent être présentées de la façon suivante :

- Décision de la collectivité décide de s'engager dans la démarche.
- Création d'un état des lieux du territoire réalisé auprès des élus et des différents services de la municipalité, création d'un comité de pilotage (administrations, acteurs locaux) afin de faire un point sur l'avancé du projet tous les 6 mois environ.
- L'état des lieux est présenté, discuté et complété auprès des habitants.
- Établissement d'un diagnostic permettant d'identifier les atouts du territoire, mais aussi ses faiblesses et les éventuelles menaces.
- Détermination des actions possibles afin de mettre en conformité l'avenir de la commune avec les aspirations de la population.
- Demande d'obtention d'un label de certification, label qui sera un plus pour la commune, notamment pour obtenir des financements auprès de l'État, le label permettant de se distinguer par rapport aux autres collectivités.

L'ensemble de la démarche est menée de façon à prendre en considération les aspirations des différents acteurs de la commune. En ce qui concerne le calendrier, les services du conseil général, lors d'une rencontre à la mairie, nous on conseillé l'organisation suivante (donnée à titre indicatif) :

- 2 mois pour initier la démarche.
- 5 mois pour faire un État des lieux.
- 7 mois pour faire un diagnostic.
- 2 mois pour établir la stratégie.
- 5 mois pour lancer un plan d'actions.

- 2 mois pour définir les outils d'évaluation.
- 2 mois pour la mise en forme de l'agenda.
- 1 mois pour prendre la délibération finale.